

Comité régional déchets

04/12/2023 à Narbonne



Accueil et propos introductif

Agnès LANGEVINE

Vice-Présidente en charge du
Climat, du Pacte vert et de l'Habitat durable

Programme

Accueil et propos introductif

Information sur
l'avancement de la
procédure de modification
du volet déchets du
SRADDET

Présentation et échanges sur le
suivi du volet déchets du
SRADDET – données 2021-2022

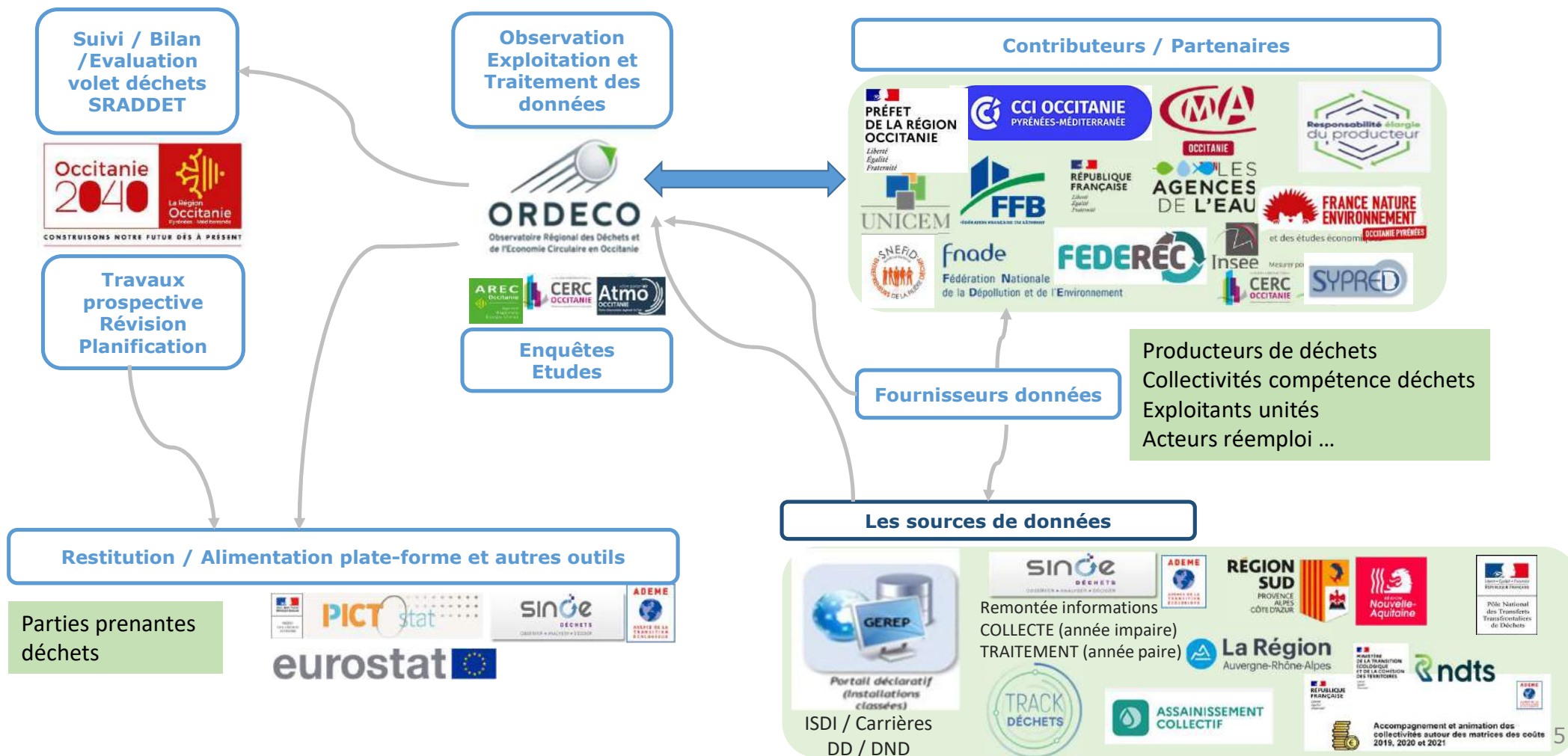
Point d'étape sur les travaux de
territorialisation de la
prospective régionale sur le
traitement des déchets résiduels

Points divers

Clôture

Présentation et échanges sur le suivi du volet déchets du SRADDET données 2021 et en partie 2022 (et quelquefois 2023)

« L'écosystème de la donnée déchets », de son analyse et des travaux qui en découlent (planification, observation, contribution, restitution ...)



Cadre du suivi du volet déchets du SRADDET (Objectifs et Indicateurs)

- Des objectifs quantitatifs globaux (**prévention** et **valorisation**)
- Des objectifs quantitatifs spécifiques (**prévention** et **valorisation**)
- Des **objectifs combinés (prévention + valorisation)**
- Des indicateurs de suivi du plan régional

Prévention

Objectifs Globaux

DMA

- 10 % entre 2010 et 2020
- 13 % entre 2010 et 2025
- 16 % entre 2010 et 2031

Baisse différenciée entre
OMA et DO

DAE

Stabilisation Gisement

DBTP

Stabilisation Gisement

DD

Stabilisation Gisement

Objectifs Spécifiques

Parts assimilés dans les OMR
Parts Biodéchets dans les
OMR
Déchets Verts
Encombrants
Maintien tonnage boues de
STEP

Parts assimilés dans les OMR

Indicateurs

Qtés de DMA collectés par
type de déchets (kg/an.hab)
Taux de couverture PLPDMA
(%)
Part de la population en
tarification incitative (%)

Qtés de DI BTP en entrée

Qtés DD Gros Producteurs

Valorisation

Objectifs Globaux

DMA

DMA ND NI collectés en vue valorisation matière et organique : 57 % en 2031
 OMA collectées en vue d'une valorisation matière et organique : 36% en 2025 et 82 % en 2031
 DO collecté en vue d'une valorisation matière et orga : 79 % en 2025 57 % en 2031

DAE

DBTP

Valorisation DI en sortie de chantier

DD

Objectifs Spécifiques

Collecte sélective du verre
 Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques
 Augmentation des performances de collecte TLC
 Extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques
 Maintien taux de refus : 15%

Valorisation des assimilés présents dans les OMR

Gisement « non » tracé : -50% en 2025 et – 100 % en 2031

Indicateurs

Taux de population concerné par l'extension des consignes de tri (%)

Taux de valorisation matière global des DNDNI

Des objectifs combinés prévention + valorisation

Objectifs Globaux

DMA

**Capacités ISDND
Capacités Incinération**

**OMR : - 35 % entre 2015 et 2031
DO collecté : - 60 % tout venant
entre 2015 et 2031**

DAE

**Qtés DAE stockés et sous-produits
traitement : - 50 % en 2025**

DBTP

DD

Capacités ISDD : 265 000 T/an.

Indicateurs

**Quantités de DNDNI admises en ISDND (t/an)
Quantités de DNDNI admises en incinération (t/an)
Flux imports Exports de résiduels**

Qtés de DAE NDNI à l'entrée des installations

Qtés de DD importés et exportés régionalement

Des nouveaux indicateurs issus de la loi AGEC

- **Prévention** : Réduire de 15 % les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- **Prévention** : Réduire de 5 % les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010
- **Prévention** : Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030
- **Valorisation matière** : Augmenter la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse
- **Valorisation énergétique** : Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- **Élimination DMA** : Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits mesurés en masse



Cadre du suivi du volet déchets du SRADDET (Objectifs et Indicateurs)

- Des objectifs quantitatifs globaux (**prévention** et **valorisation**)
- Des objectifs quantitatifs spécifiques (**prévention** et **valorisation**)
- Des **objectifs combinés (prévention + valorisation)**
- Des indicateurs de suivi du plan régional

Testons vos connaissances sur les indicateurs du suivi du volet déchets du SRADDET

Aller vers
app.klaxoon.com

8QCWJUG

app.klaxoon.com/join/8QCWJUG



Testons vos connaissances sur les indicateurs du suivi du volet déchets du SRADDET

klaxoon
SESSION

Rejoindre la Session

Pseudonyme

J'ai lu et j'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation](#).

rejoindre

Déjà membre ? [Connexion](#)

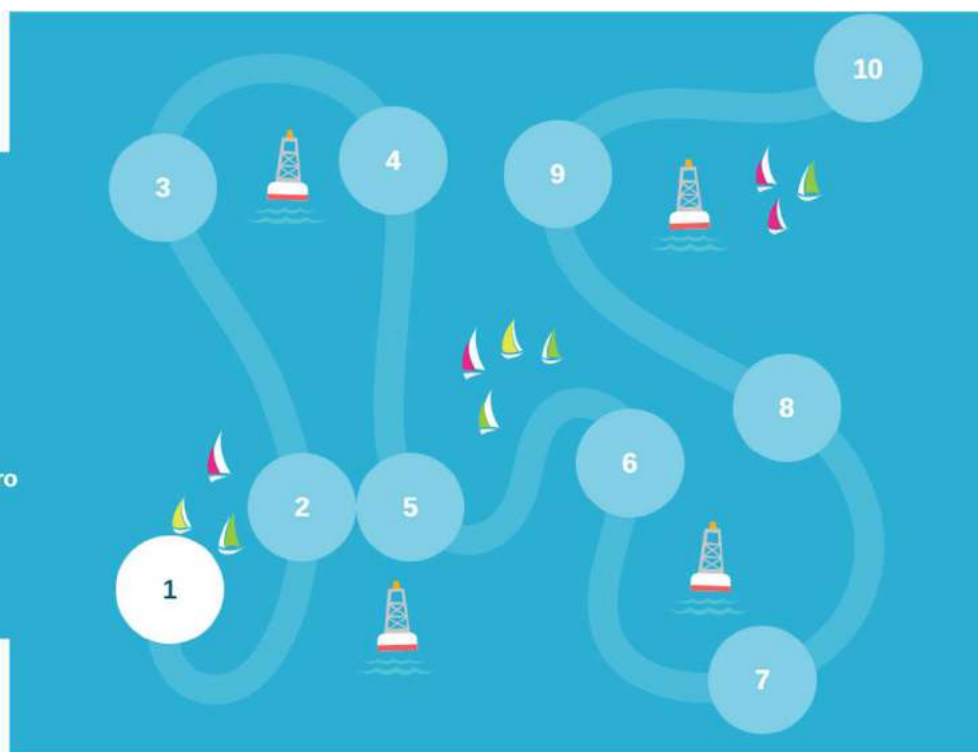
klaxoon

Testez vos connaissances sur le PRAEC

Régate
10 étapes - 100 pts / question

Aide
1 Lancer une étape en cliquant sur son numéro

démarrer l'Aventure



Le suivi des DMA



Quiz 1 : Les Déchets Ménagers et Assimilés

Quelle est la part des déchets résiduels dans les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ? :

- 25 %
- 40 %
- 55 %

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

3,85 Mt pour 5,9 M habitants pris en charge en 2021 par les collectivités

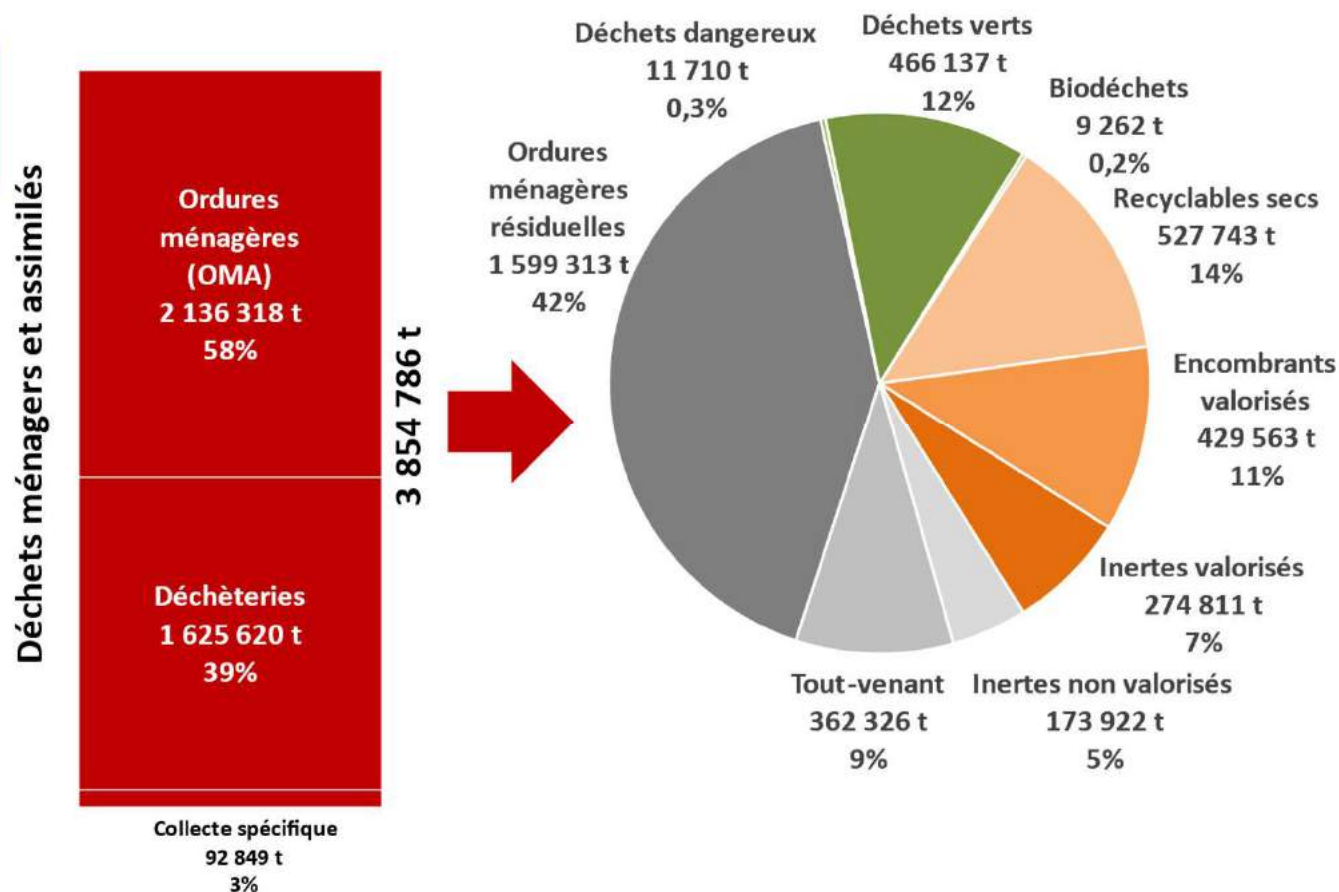
→ **augmentation** en tonnage
 (+5% par rapport à 2019)

Dont :

- 45% orientés vers des filières de valorisation (45% en 2019)

Objectif global DMA ND NI collectés en vue valorisation matière et organique 57 % en 2031

- **55% considérés comme résiduels (55% en 2019)**



Art L541-1-4 bis Code de l'environnement : « Augmenter la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse »

Quiz 2 : Les Déchets Ménagers et Assimilés

Quelle est la production de DMA par habitant en 2021 en Occitanie ?

- 200 kg/an
- 655 kg/an
- 1 000 kg/an

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

655 kg/hab.an en 2021

→ Augmentation : +3,3%
(634 kg/hab.an en 2019)

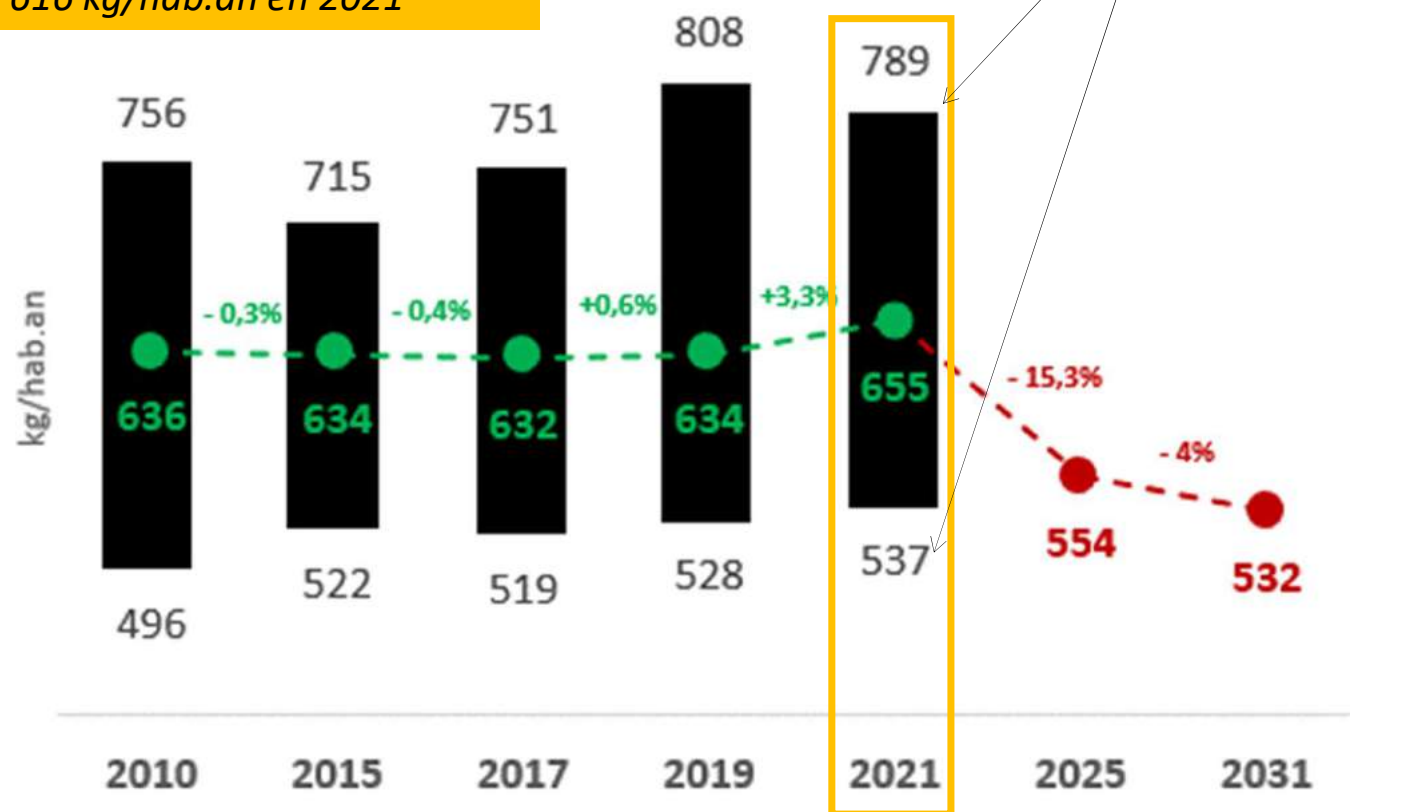
Objectif Global Prévention DMA :

- 10 % entre 2010 et 2020
- 13 % entre 2010 et 2025
- 16 % entre 2010 et 2031

(Avec baisse différenciée entre OMA et DO)

Loi AGEC (art. L541-1 Code de l'environnement) : -15% DMA entre 2010 et 2030

Moyennes nationales :
584 kg/hab/an en 2019*
616 kg/hab.an en 2021**

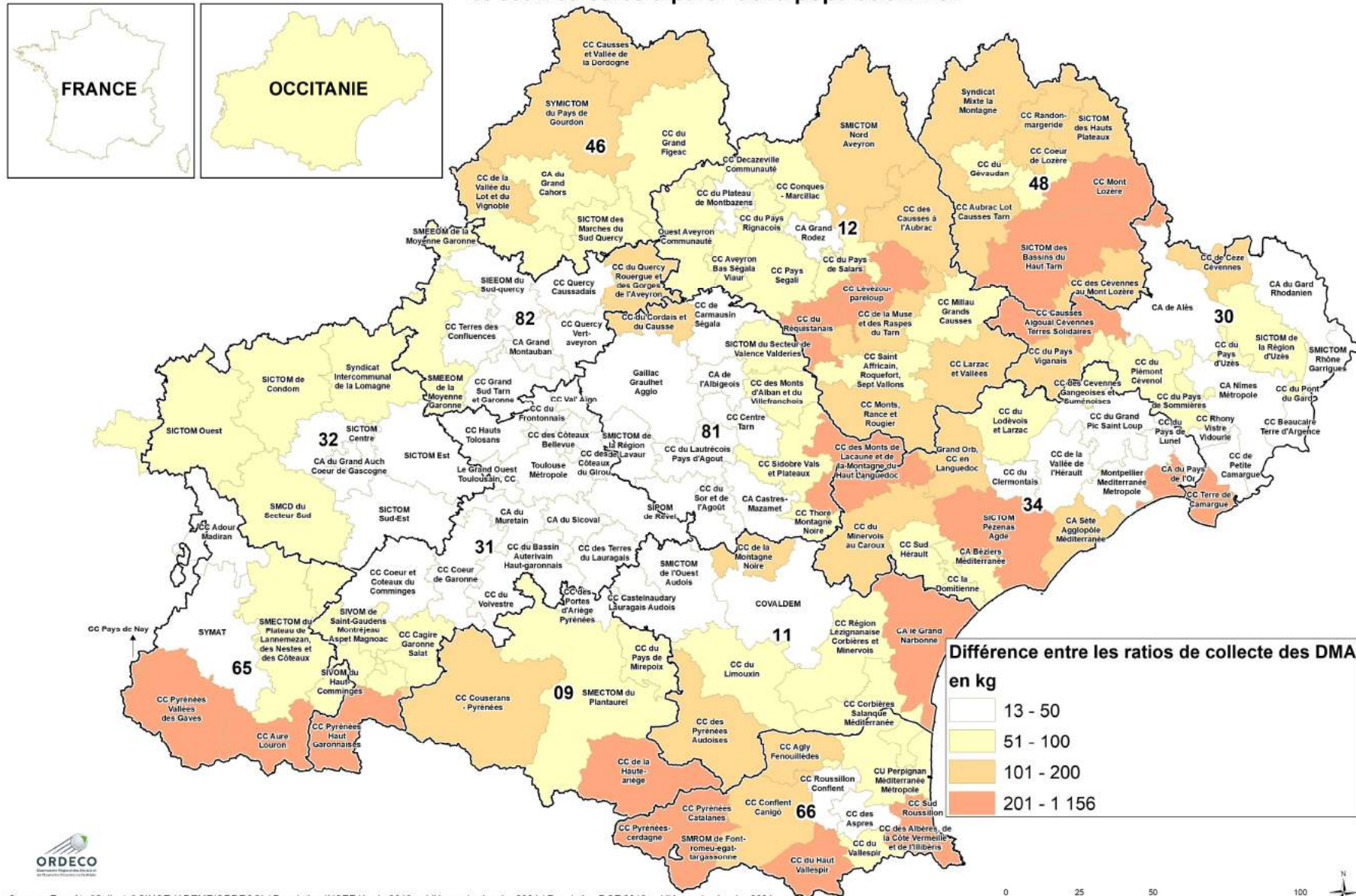


[*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1^{er} janvier 2019

** Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1^{er} janvier 2021

Mesure de l'impact « touristique »

Différence en 2021 entre les ratios de collecte des DMA calculés à partir de la population INSEE et ceux calculés à partir de la population DGF



Quiz 3 : les Ordures Ménagères Résiduelles

La production d'Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR) par habitant au cours du temps a tendance à :

- Baisser
- Stagner
- Augmenter

Focus OMA et OMR

Objectif global OMA collectées en vue d'une valorisation matière et organique:
 36% en 2025
 40 % en 2031

Objectif combiné OMR :
 - 35 % entre 2015 et 2031
 290 kg/hab.an en 2015
 212 kg/hab.an en 2025
 188 kg/hab.an en 2031

363 kg/hab.an d'OMA en 2021

337 kg/hab.an en France*

→ Très légère augmentation : +0,2%
 (362 kg/hab.an en 2019)

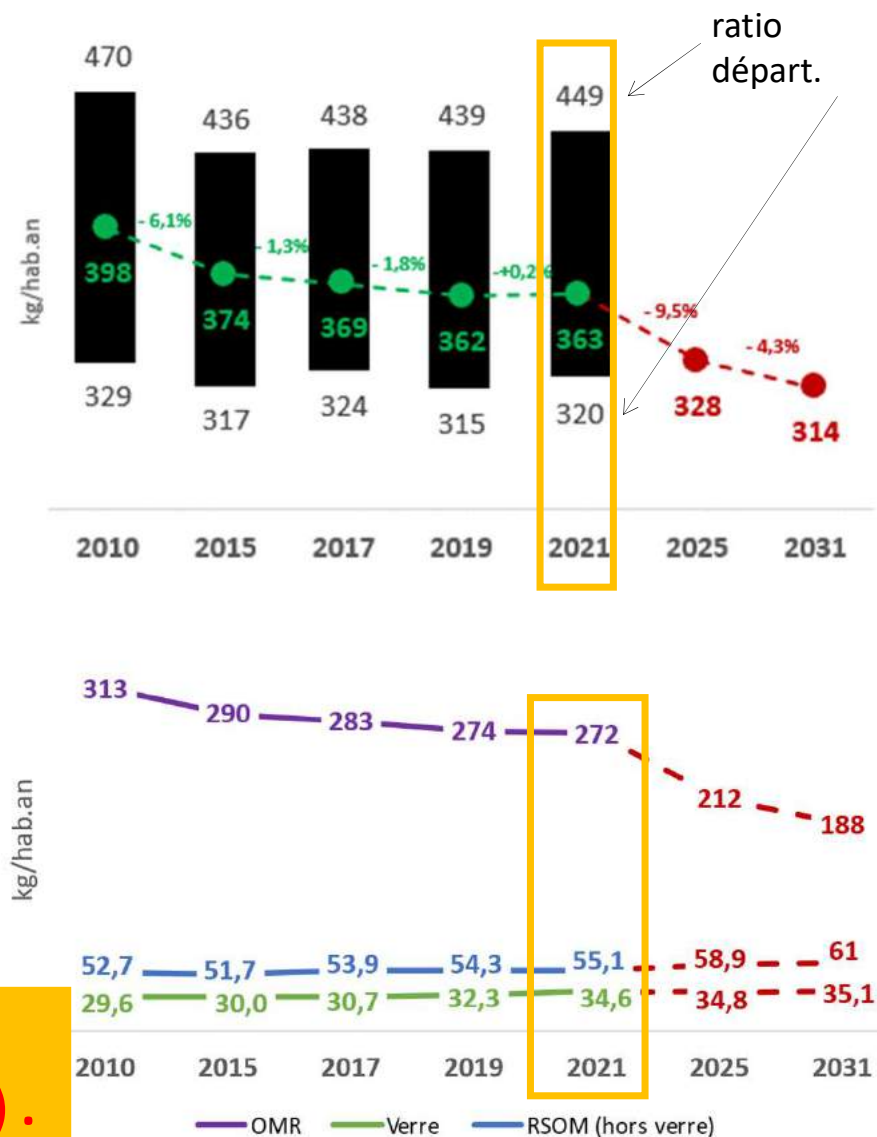
29,8 % orientés vers de la valorisation matière (dont environ 4% de refus de tri orientés vers de l'élimination ou de la valorisation énergétique)
 (23,8 % en 2019)

272 kg/hab.an d'OMR en 2021

249 kg/hab.an en France*

→ Très légère diminution : - 0,7 %
 (274 kg/hab.an en 2019)

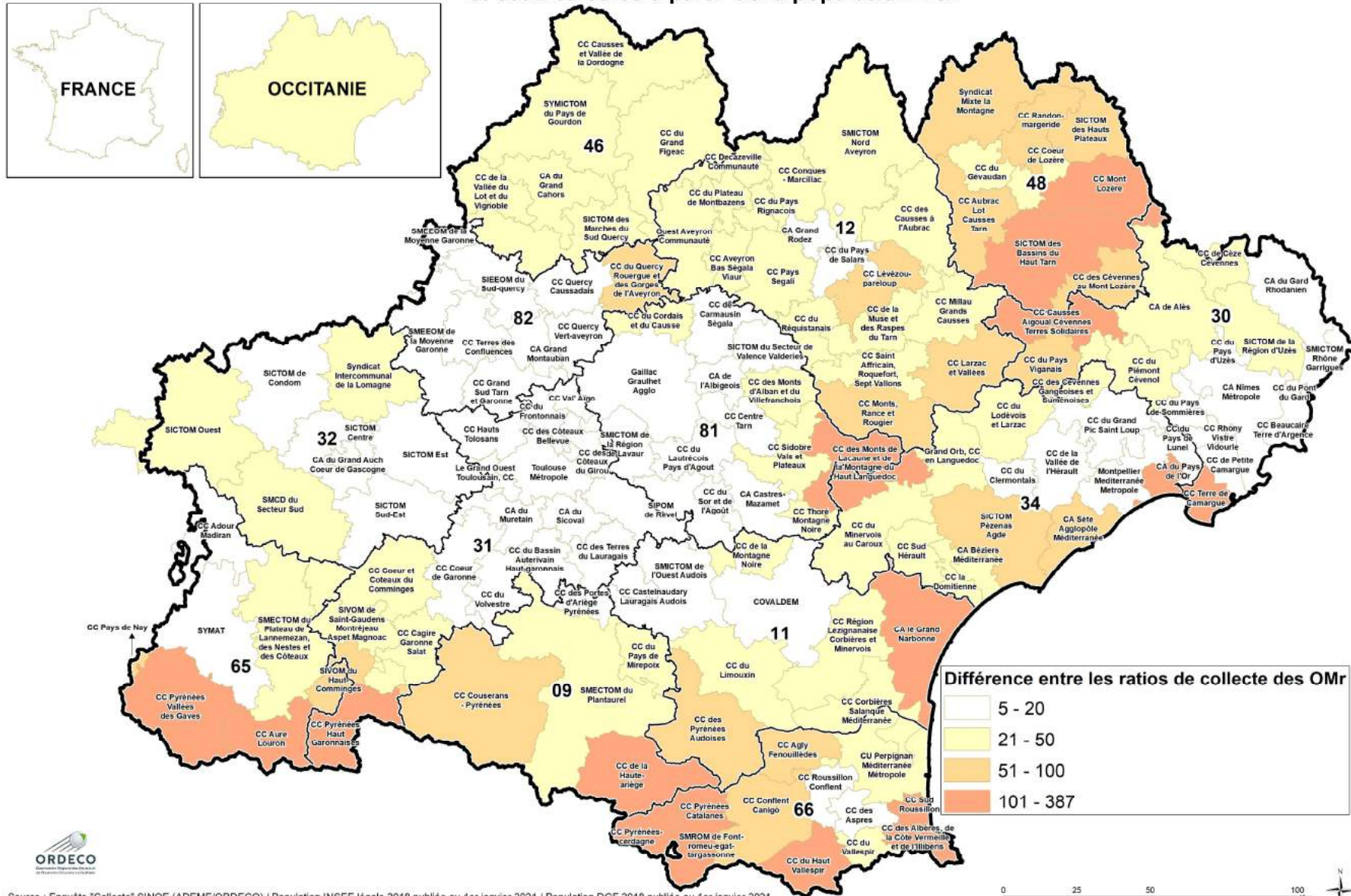
**Tendance 2022 OMR : baisse d'environ 5 %
 Et légèrement plus forte en ratio/an/hab (+ 47 000 hab) .**



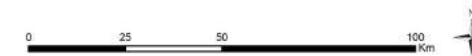
[*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1^{er} janvier 2021]

Mesure de l'impact « touristique »

Différence en 2021 entre les ratios de collecte des OMR calculés à partir de la population INSEE et ceux calculés à partir de la population DGF



Source : Enquête "Collecte" SINOE (ADEME/ORDECO) / Population INSEE légale 2018 publiée au 1er janvier 2021 / Population DGF 2018 publiée au 1er janvier 2021



Focus Collecte sélective

Objectif spécifique collecte sélective du verre (différencié en fonction des performances)

En moyenne :
 34,8 kg kg/hab.an en 2025
 35,1 kg kg/hab.an en 2031

Objectif spécifique collecte sélective des emballages hors verre et des papiers (différencié en fonction des performances)

En moyenne :
 58,9 kg kg/hab.an en 2025
 61 kg kg/hab.an en 2031

203 600 t de verre collectées en 2021
34,6 kg/hab.an

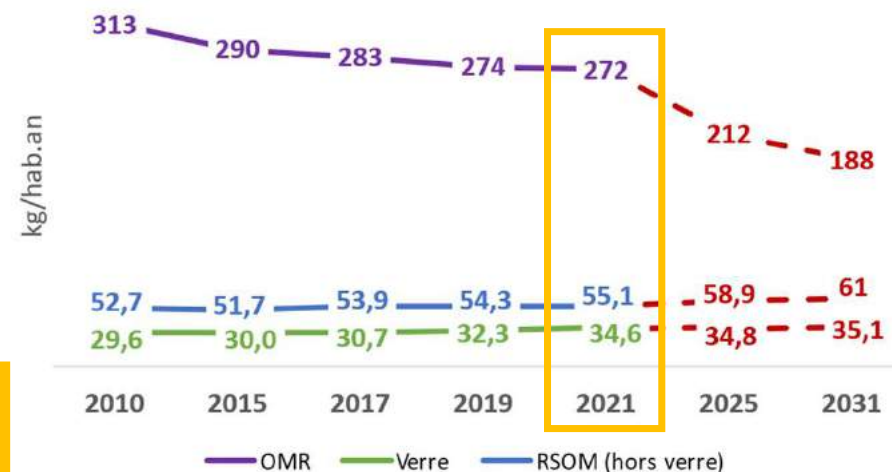
34,3 kg/hab.an en France*

→ **Augmentation : +7%**
 (32,3 kg/hab.an en 2019)

324 000 t d'emballages et papiers collectées en 2021
55,1 kg/hab.an

53,7 kg/hab.an en France*

→ **Légère augmentation : +1,5%**
 (54,3 kg/hab.an en 2019)



[*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1^{er} janvier 2021]

Focus

Collecte sélective

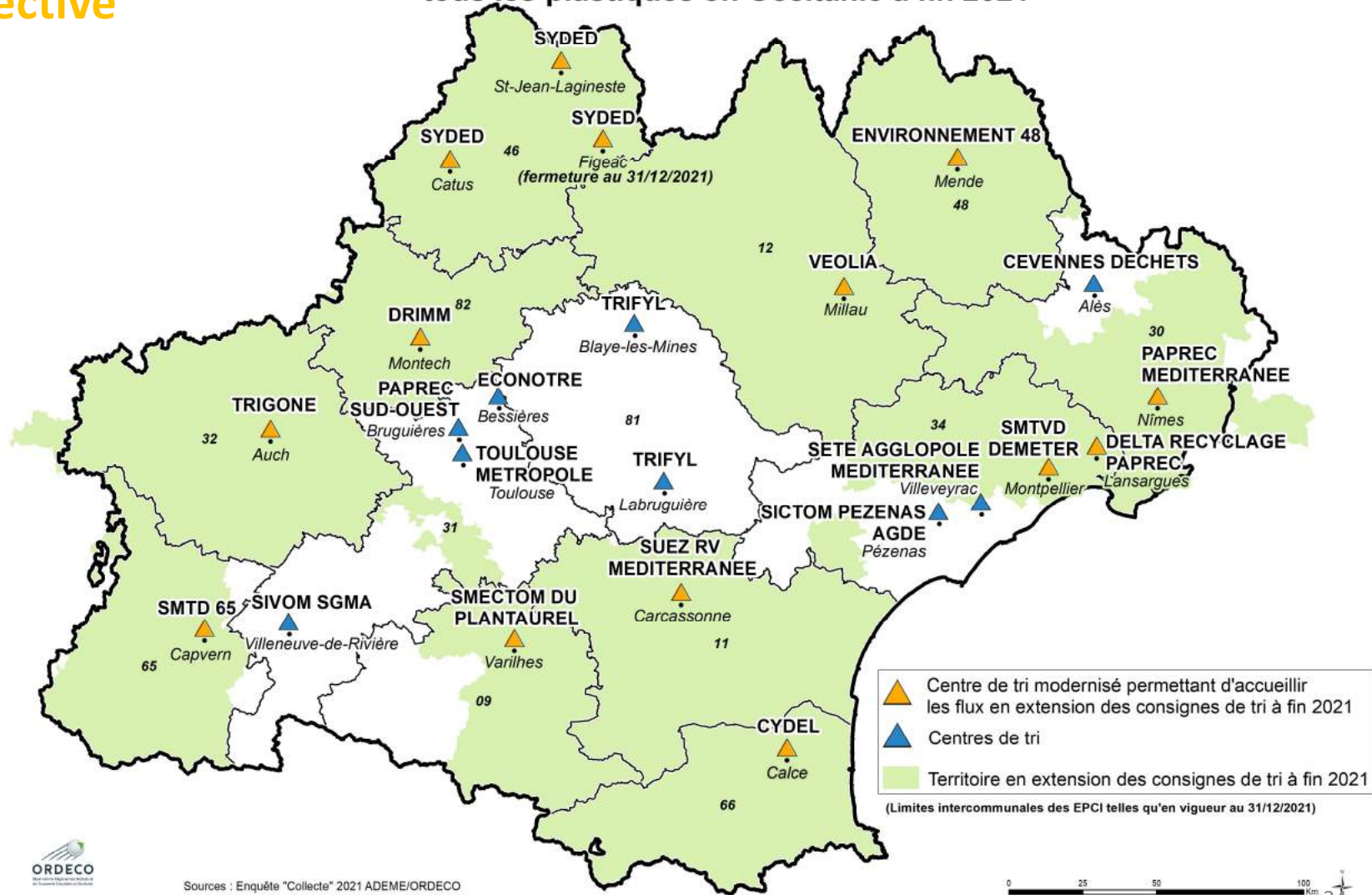
Les territoires en extension des consignes de tri et les centres de tri permettant de trier tous les plastiques en Occitanie à fin 2021

Taux de population concerné par l'extension des consignes de tri (%)

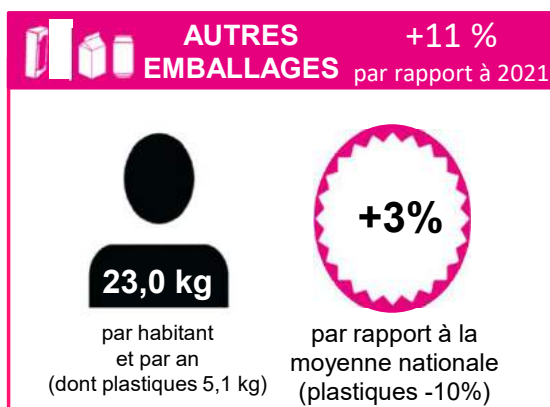
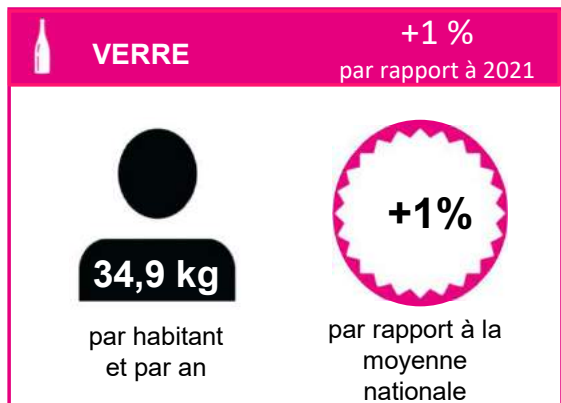
% population en ECT : 61% en 2021 (51% en 2020)

Maintien du taux de refus de tri à 15%

Refus de tri : 21,7% en 2021 (17,3% en 2019)



Des performances d'emballages ménagers et de papiers graphiques recyclés en 2022 globalement dans la moyenne pour la région Occitanie



Occitanie : 73,1 kg/hab/an
10^{ème} région de France pour les emballages et papiers

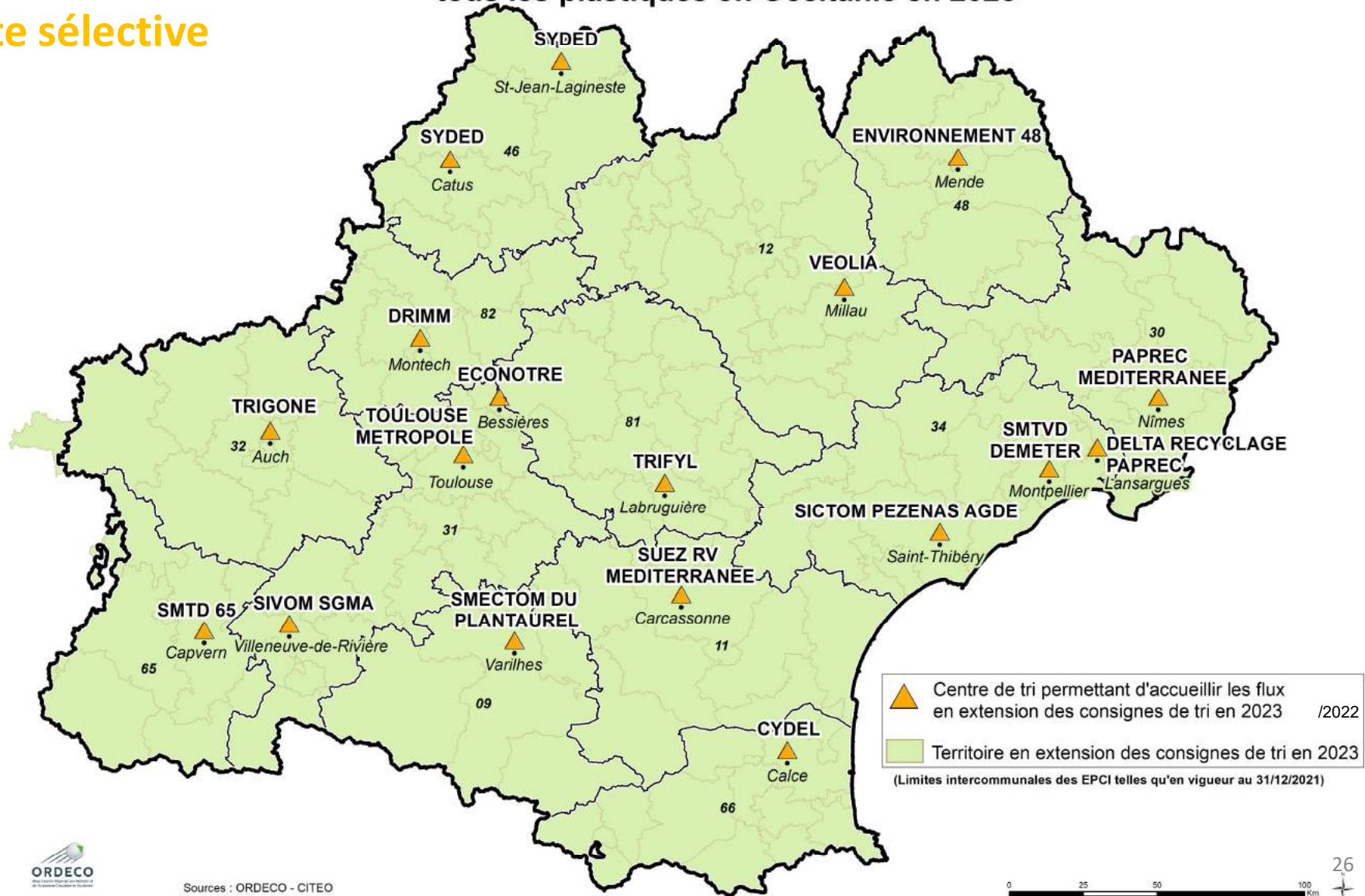
National : 72,1 kg/hab/an
Verre : 34,5 kg/hab/an
Autres emballages : 22,2 kg/hab/an (dont plastiques 5,6 kg/hab/an)
Papiers : 15,4 kg/hab/an

Focus

Collecte sélective

Les territoires en extension des consignes de tri et les centres de tri permettant de trier tous les plastiques en Occitanie en 2023

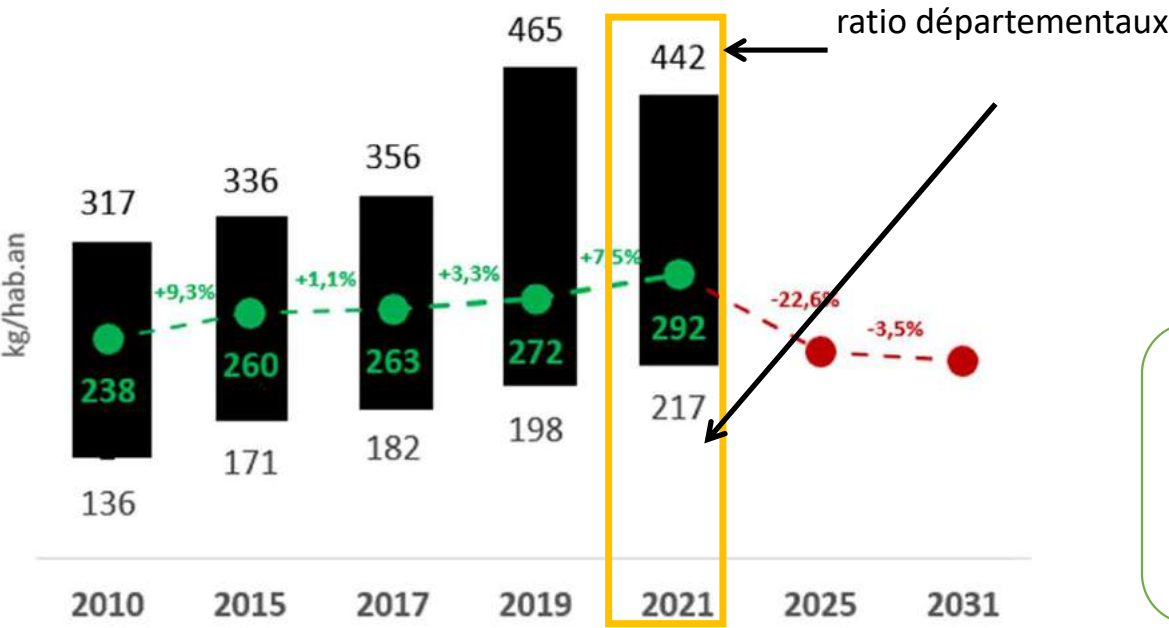
Art L541-1-5 code de l'environnement :
 « Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 »



Focus Déchets Occasionnels

Déchets occasionnels
1,7 M t collectées en 2021
292 kg/hab.an (279 kg/hab.an en France*)
 (95% en déchèteries et 5% en porte-à-porte)

→ augmentation : +7%
 (272 kg/hab.an en 2019)



Déchets verts
466 000 t
79 kg/hab.an
 (78 kg/hab.an en 2019)

Objectif Global Prévention
Déchets Verts
63 kg/hab.an en 2025
59 kg/hab.an en 2031

Encombrants valorisables et tout-venant
792 000 t
135 kg/hab.an
 (124 kg/hab.an en 2019)

Objectif Global Prévention
Tout-venant collecté :
103 kg/hab.an en 2025
100 kg/hab.an en 2031

[*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1^{er} janvier 2021]

Focus Déchets Occasionnels

Objectif Global Valorisation

Déchets Occasionnels collectés en vue d'une valorisation matière et organique:

-79% en 2025

-82% en 2031

avec valorisation des gravats collectés en déchèteries :
80% en 2031

DO collectés en vue d'une valorisation matière
68% (soit 1,174 Mt)

→ Légère augmentation :
+1,5% (67% en 2019)

Gravats collectés en vue d'une valorisation matière
61% (soit 275 kt)

→ Augmentation : +24%
(49% en 2019)

Tout-venant collecté en vue d'une élimination
362 000 t
61,6 kg/hab.an

→ Légère augmentation : +1,6%*
(60,6 kg/hab.an en 2019)

Encombrants collectés en vue d'une valorisation matière
430 000 t
73 kg/hab.an

→ Augmentation : +15%*
(63,5 kg/hab.an en 2019)

Objectif combiné
Tout venant non valorisable collecté :
-60% entre 2015 et 2031

[*Les destinations des encombrants ont été mieux communiquées en 2021 qu'en 2019. Les évolutions doivent donc être relativisées ; les taux d'élimination de 2019 étant probablement légèrement sous-estimés.

** Les destinations des gravats sont mieux connus en 2021 qu'en 2019. Les évolutions doivent donc être relativisées ; les taux d'élimination de 2019 étant possiblement légèrement sur-estimés.]

Focus Biodéchets

Focus Biodéchets

Objectif Global Prévention

Biodéchets dans les OMr :

-50 % en 2025 par rapport à 2015 (soit -37 kg/hab.an)

-61 % en 2031 par rapport à 2015 (soit -44 kg/hab.an)

Soit une réduction des OMr par détournement et séparation des biodéchets de :

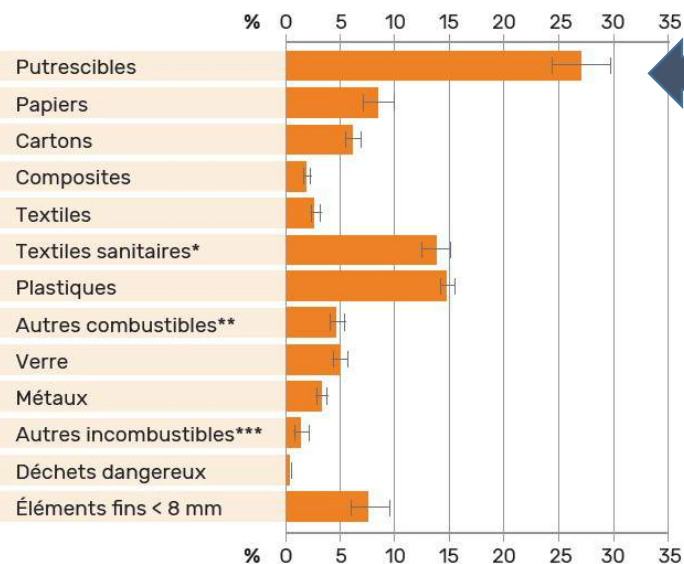
-13% en 2025 et -16% en 2031 par rapport à 2015

Composition des OMr

Campagne nationale de caractérisation des OMr par l'ADEME en 2017 :

Composition nationale des OMr en 2017

- sur matière brute - avec répartition des éléments fins entre 8 et 20 mm



Les déchets putrescibles représenteraient 27% des OMr (33% en y ajoutant les essuie-tout, mouchoirs, etc)

Appliqué à la quantité d'OMR collectée en Occitanie en 2021 :

→ Gisement estimé de déchets biodégradables encore présents dans les OMR = environ 445 000 t (soit 74 kg/hab/an)

Focus Biodéchets

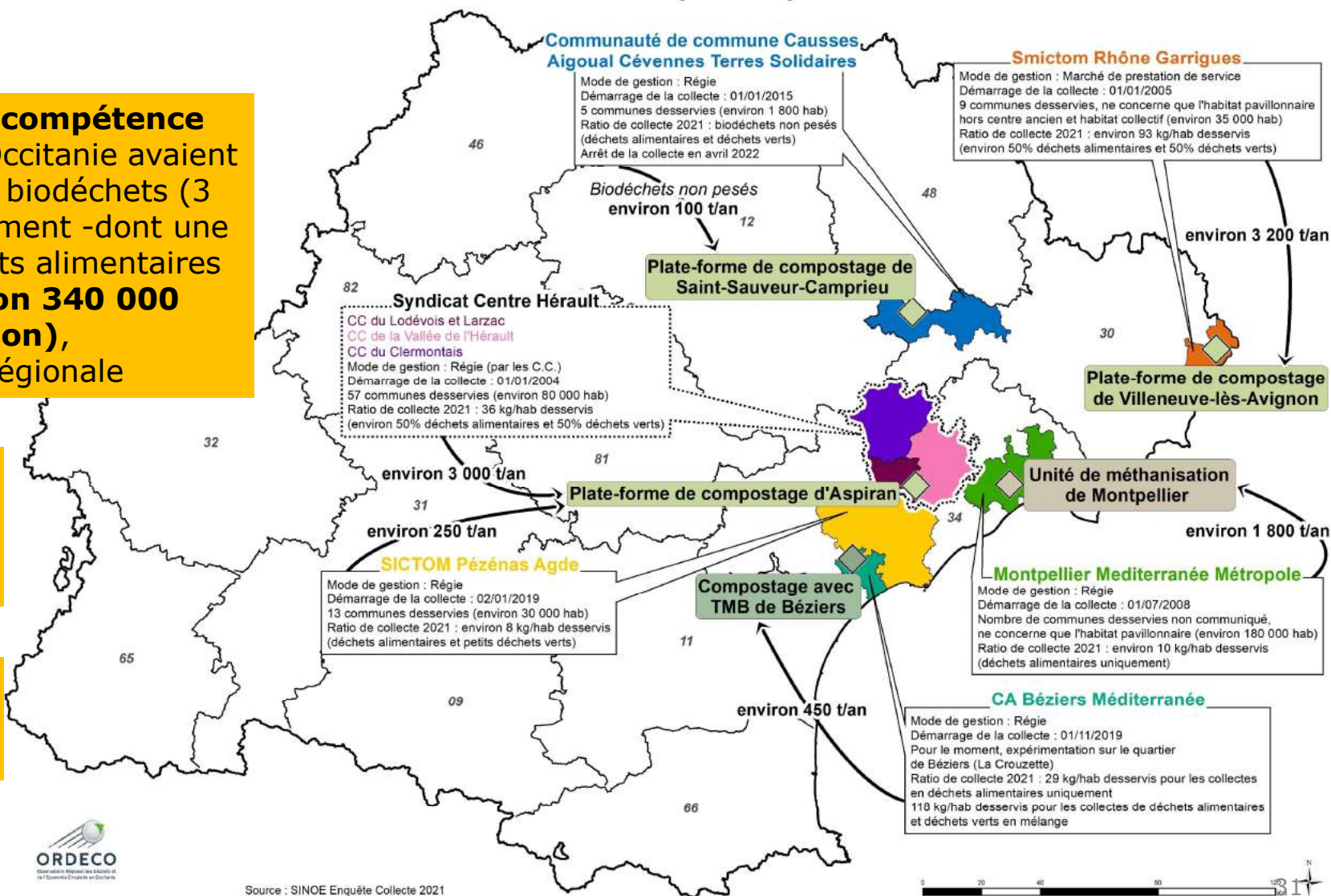
Collecte de biodéchets en porte à porte en Occitanie en 2021

En 2021, 8 collectivités à compétence « collecte » sur les 146 d'Occitanie avaient mis en place une collecte de biodéchets (3 déchets alimentaires uniquement -dont une expérimentation- et 5 déchets alimentaires + déchets verts) **soit environ 340 000 hab* (hors expérimentation)**, représentant 6% de la pop régionale

Certaines collectivités proposant une collecte des **biodéchets des professionnels**

Environ 8 800 tonnes de biodéchets collectés en 2021 puis compostés

→ **Légère augmentation**
 (7 820 t en 2019)



Source : SINOE Enquête Collecte 2021

*estimation sur Montpellier 3M à partir de l'habitat pavillonnaire

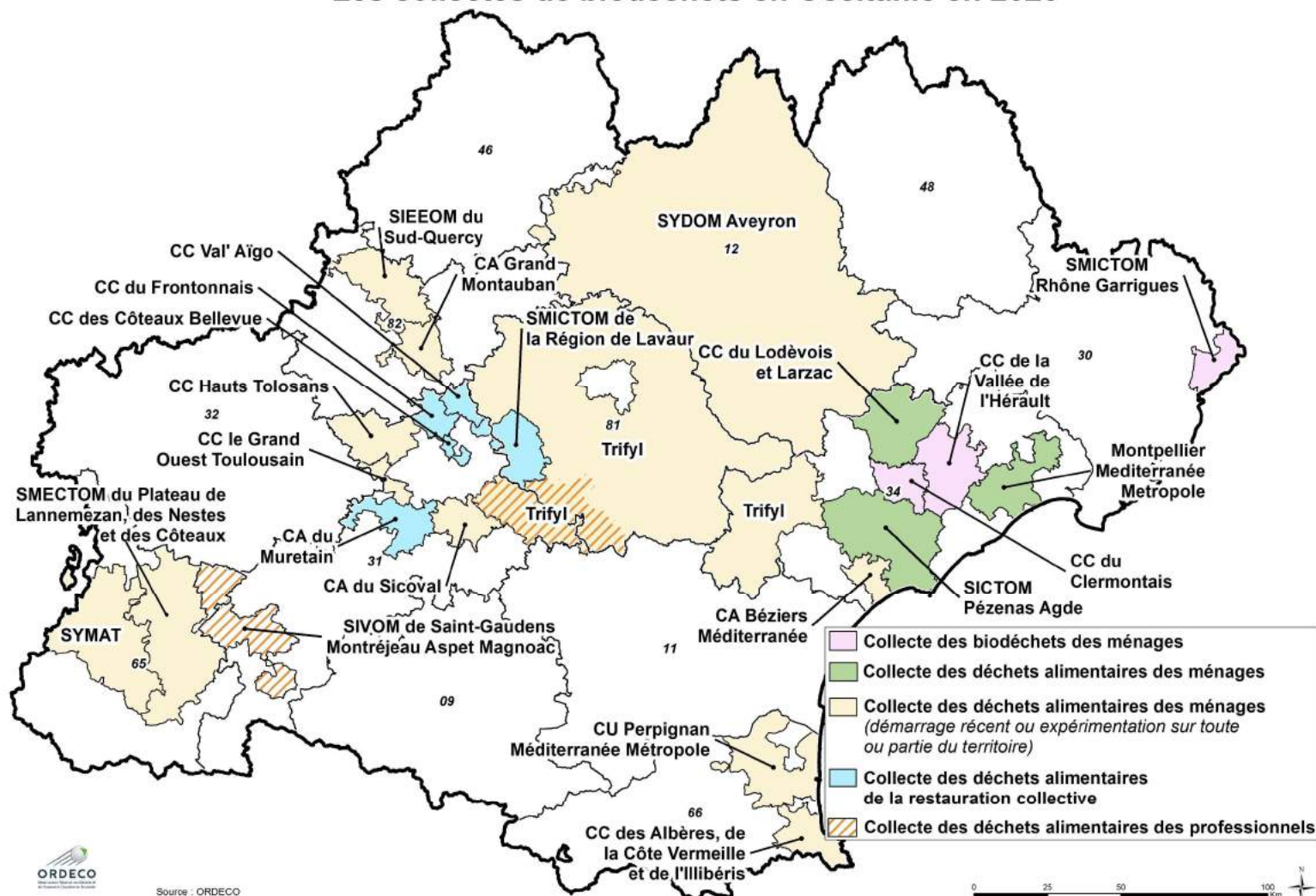
Focus Biodéchets

En 2023, 23 collectes de déchets alimentaires ont été référencées en Occitanie à mi-2023 :

- 9 collectes avec démarrage récent ou en cours d'expérimentation
- 6 collectes auprès des ménages existantes depuis plusieurs années, dont 3 en mélange avec les déchets verts
- 5 collectes des déchets alimentaires de la restauration collective
- 3 collectes des déchets alimentaires des professionnels

Loi AGEC (art.88) : Généralisation tri à la source des biodéchets d'ici le 31/12/2023

Les collectes de biodéchets en Occitanie en 2023



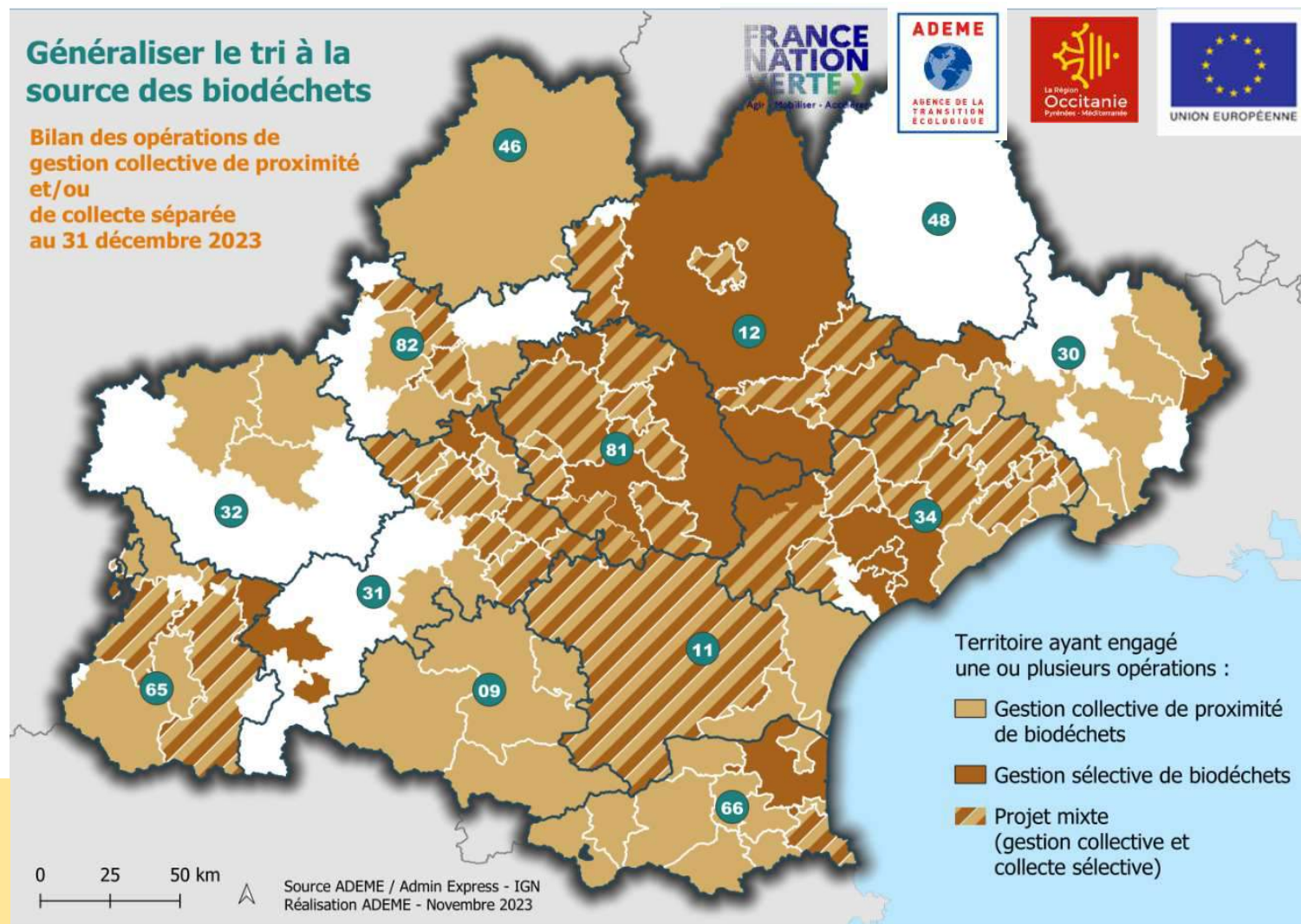
Focus Biodéchets

Bilan à fin 2023 des EPCI ayant mis en place une initiative de solution de tri à la source

Données 2021 :

- **17 %** des habitants d'Occitanie étaient équipés d'un **composteur individuel** (distribué par l'EPCI)
- **2 %** de la population régionale couverte par une solution de **compostage collectif**
- **6 %** de la population est couverte par de la **collecte** des biodéchets des ménages (hors collecte des gros producteurs)

Loi AGEC (art.88) :
 Généralisation tri à la source des biodéchets d'ici le 31/12/2023



Quiz 4 : Biodéchets

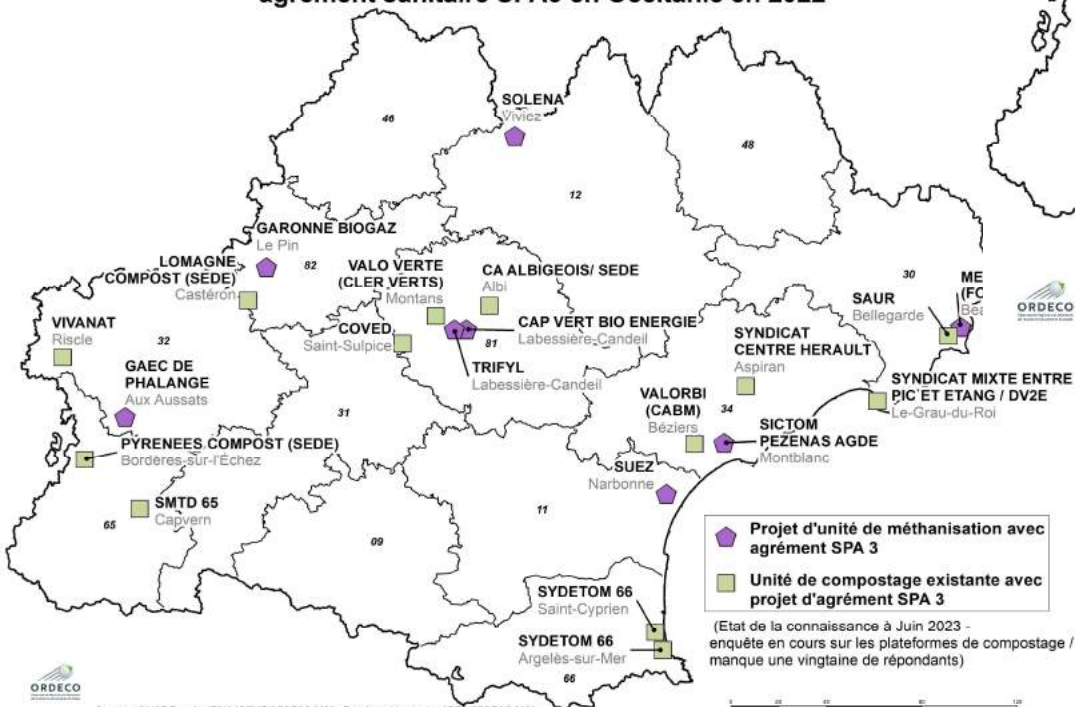
Combien d'unités installées en Occitanie ont la possibilité de traiter des déchets alimentaires en 2023 ?

- 0
- 14
- 28

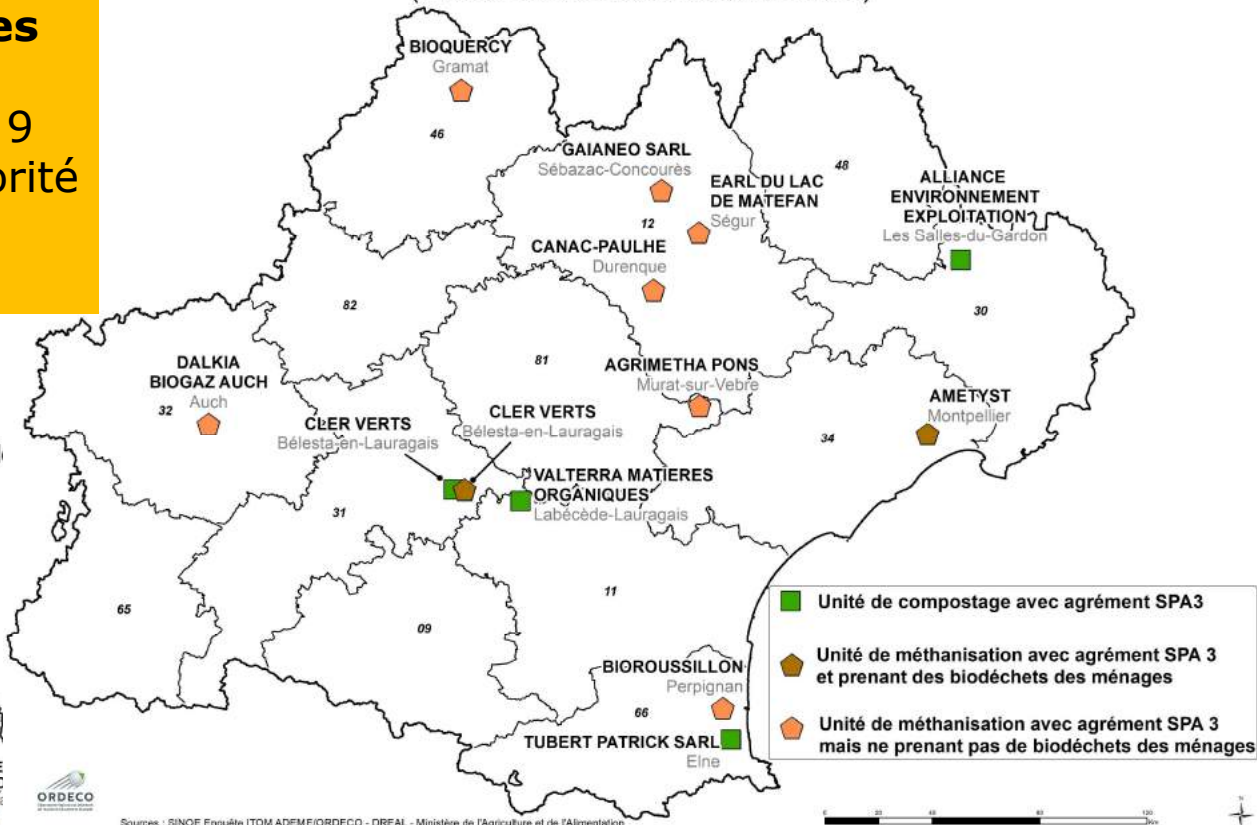
14 unités pouvant valoriser les déchets alimentaires

4 plateformes de compostage et 9 unités de méthanisation (la majorité de ces unités n'accepte pas les biodéchets des ménages)

Les 21 installations de traitement ayant indiqué avoir pour projet de demander agrément sanitaire SPA3 en Occitanie en 2022



Les 14 installations de traitement avec agrément sanitaire SPA3 en Occitanie en 2022 (Etat de la connaissance à Juin 2023)



Sources : SINOE Enquête ITOM ADEME/ORDECO - DREAL - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

21 projets permettant d'accueillir les biodéchets SPA3 référencés en 2022 :

- 13 plate-forme de compostage
- 8 unités méthanisation

dont une dizaine prévoient d'accepter les biodéchets des ménages (et 1 unité de méthanisation ne prenant pas de déchets extérieurs à l'exploitation agricole)

Boite à outils - Prévention et gestion des biodéchets

Des financements :

AAP Biodéchets ADEME-Région 2019-2022 :

près de 70 EPCI et plus de 120 opérations accompagnés (schéma territorial pour définir sa stratégie de déploiement du tri à la source des BD, compostage de proximité, prévention de la production des déchets verts, collecte séparée des BD)



gestion de proximité, collecte séparée, unité de valorisation

Accompagnement technique :

Organisation de rencontres techniques :

11/05/2023 - Prévention et gestion des déchets verts
04/07/2023 - Collecte séparée BD et traitement;
23/11/2023 - Journée gaz vert – méthanisation

Lancement en octobre 2023 du Biodéchets Tour Occitanie

Visite de sites :

12/10/2023 compostage en établissement (lycée) en partenariat avec le RCCO,
07/12/2023 plateforme de compostage SPA3 du SMTD65,

FAQ sur la réglementation – enjeux sanitaires et environnementaux, disponible d'ici la fin de l'année

Des centres de ressources à la disposition des territoires et des acteurs privés de la filière :



Une communauté Gestion des biodéchets



<https://www.cycl-op.org/community/pg/groups/40/gestion-des-biodechets/>

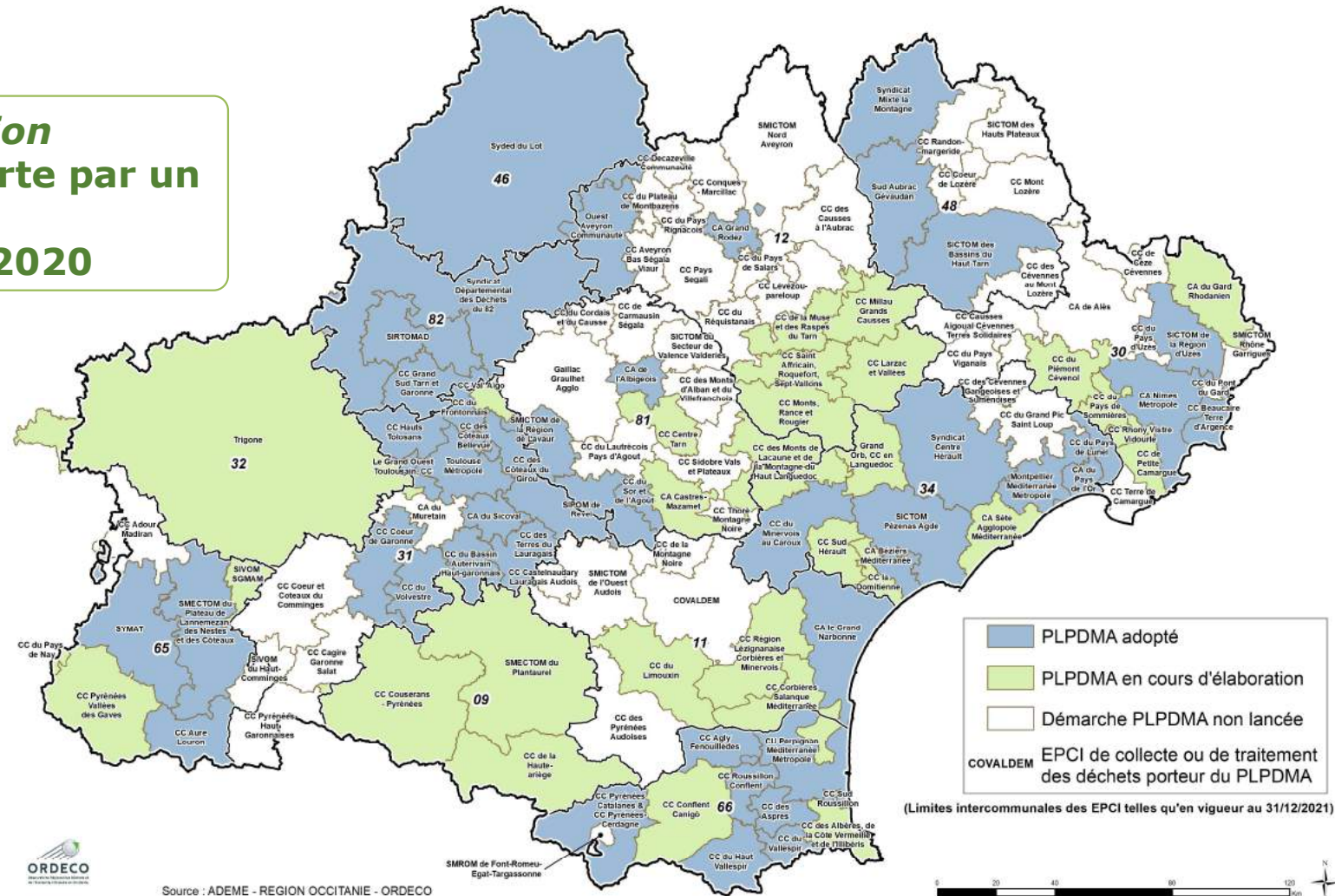
Focus actions de prévention : PLPDMA et Tarification Incitative

PLPDMA

Etat d'avancement des PLPDMA en Occitanie en 2023 : Etat de la connaissance à novembre 2023

Objectif spécifique prévention
Part de la population couverte par un PLPDMA :
100 % de la population en 2020

En 2023 :
 3,79 M habitants (PLPDMA adoptés)
 + 1,13 M habitants (PLPDMA en cours d'élaboration)
= 64% de la population couverte par un PLPDMA adopté (59% en 2021)
Démarche non lancée pour 17% de la population (23% en 2021)



(Limites intercommunales des EPCI telles qu'en vigueur au 31/12/2021)

Quiz 5 : Tarification Incitative

Quel pourcentage de la population d'Occitanie est couvert par une tarification incitative en 2023 ? / Quel est l'objectif à atteindre en 2025 fixé dans le volet déchets du SRADDET ? :

- 8 % / 37 %
- 22 % / 50 %
- 56 % / 100 %

Déploiement de la tarification incitative des déchets en 2023 en Occitanie

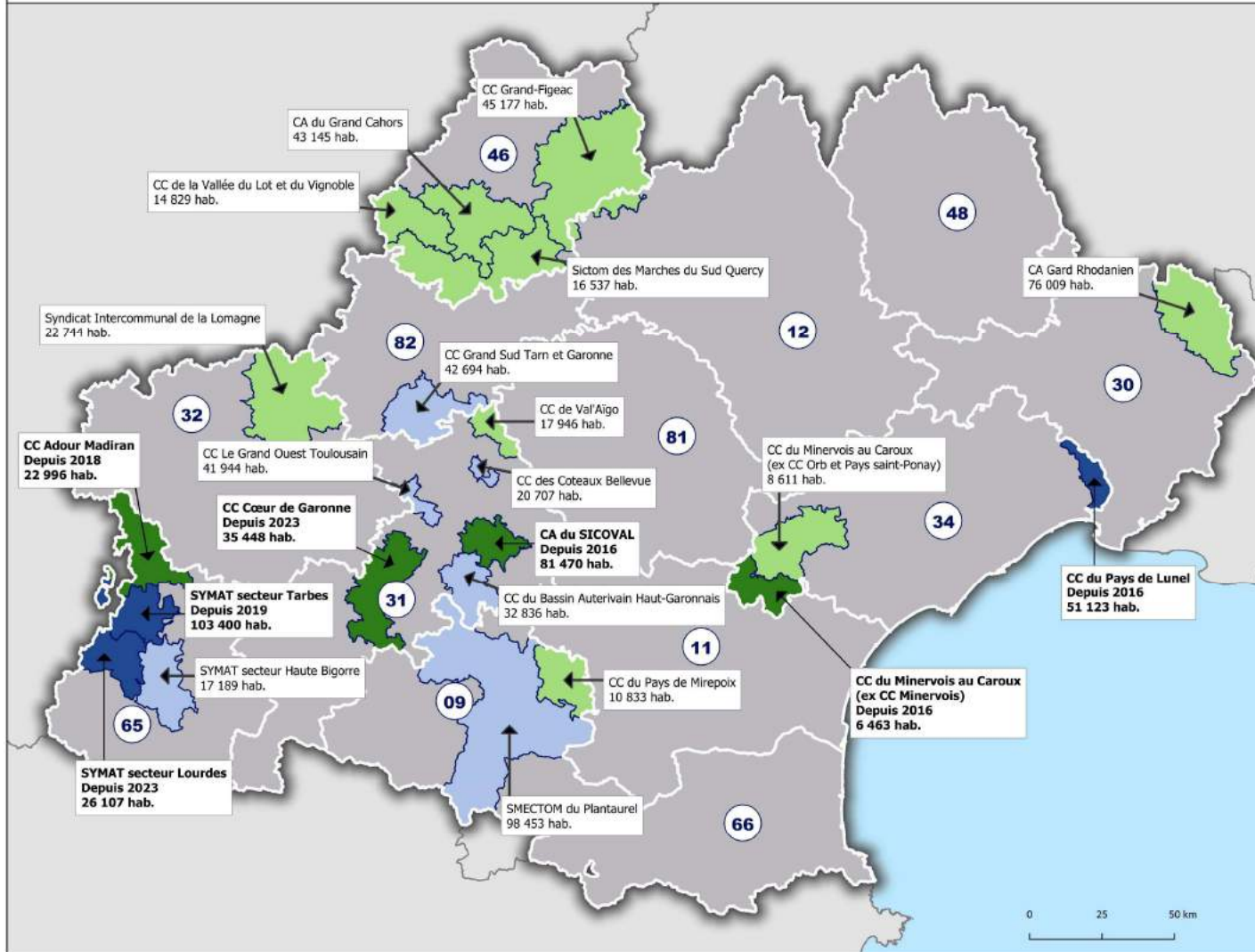
Objectif spécifique prévention

Part de la population couverte par une tarification incitative:

- 1,3 M habitants en 2020 (22%)
- 2,1 M habitants en 2025 (37%)

6 EPCI en TI

10 EPCI en cours de mise en oeuvre



Tarification incitative en place :

- Redevance incitative
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Couverture :
 5% de la population
 6 % des communes

Tarification incitative en cours de mise en oeuvre :

- Redevance incitative
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Couverture :
 8 % de la population
 13 % des communes

Source : ADEME / Admin-Express-IGN-Version 2.0 / DGCL

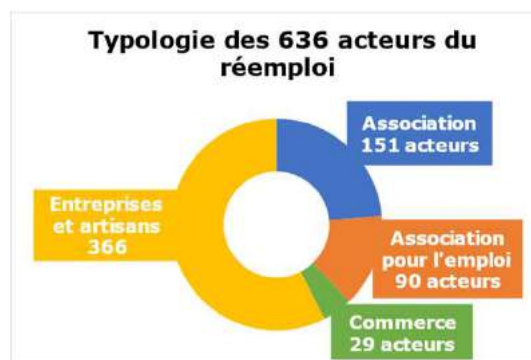
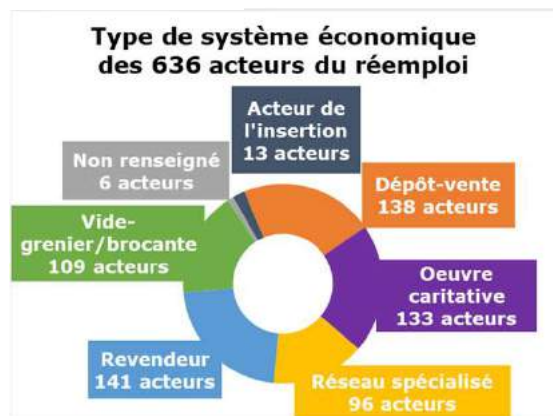
Réalisation : ADEME - Novembre 2023



Focus réemploi

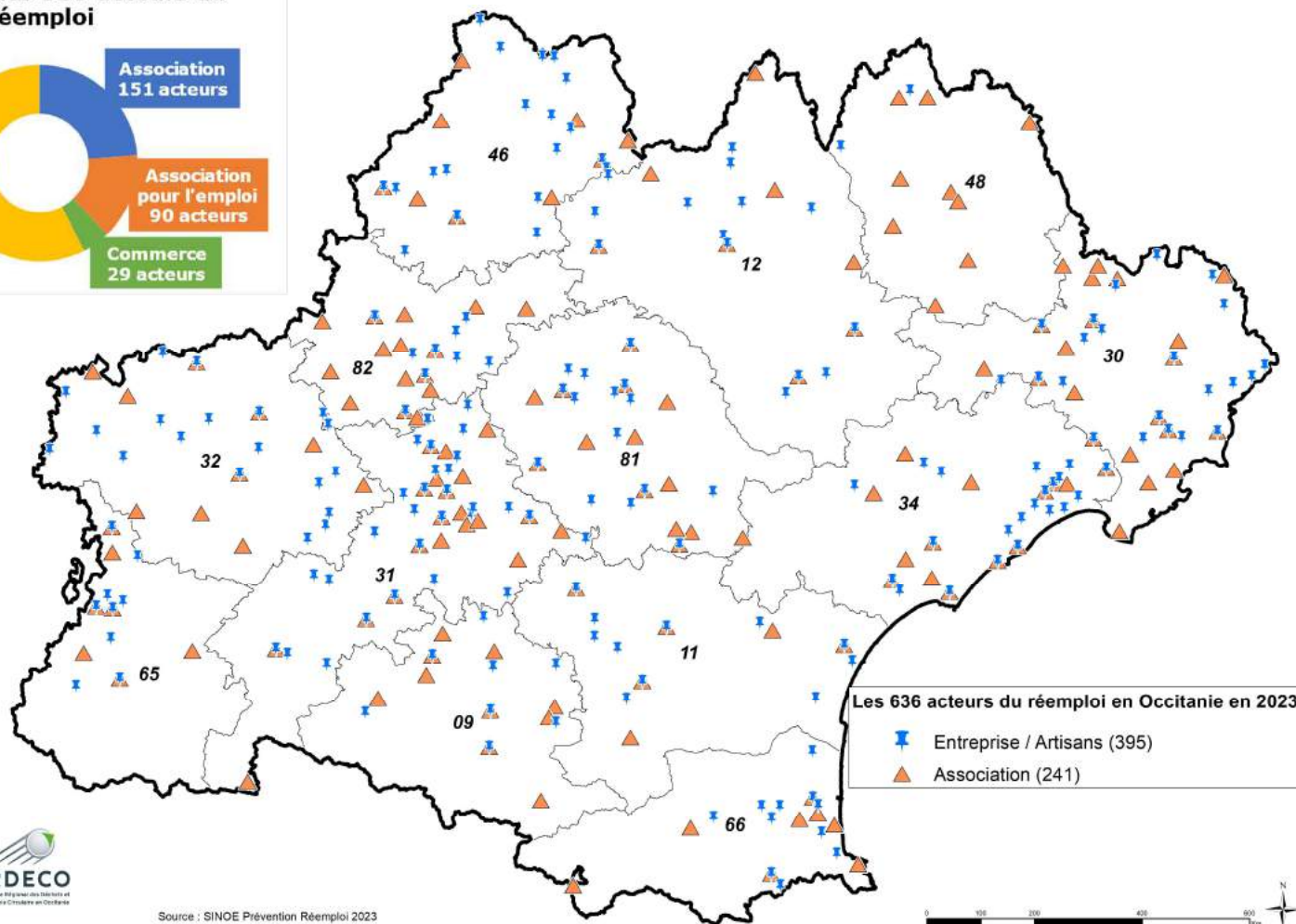


Les acteurs du réemploi en 2023



636 structures de réemploi recensés en 2023 (487 en 2015)
 => + 31 %

Parmi ces acteurs, l'activité de ressourcerie/recyclerie :
 28 ressourceries labellisées adhérentes au réseau national des ressourceries en 2023 (16 en 2019)



Boîte à outils – Réemploi

Des financements :



Fonds réemploi des
éco-organismes

Accompagnement technique (partage REX, outils...):



Communautés 3R:
Connaître et faire connaître les 3R,
Monter et faire vivre un projet 3R

RRROC

Réseau régional des
Ressourceries Occitanie

Des outils :

Cartes interactives pour trouver une structure du réemploi

« Carteco » – CRESS : www.carteco-ess.org

« Consommer plus responsable » – Ademe
<https://epargnonsnosressources.gouv.fr/>

Des initiatives :

De plus en plus de zone de réemploi dans les déchetteries publiques

Recyclerie multi-flux par les opérateurs ESS historiques et initiatives citoyennes

Recyclerie spécialisées :

Recyclerie jouets : le Lutin vert (31)

Recyclerie articles de sport : HexEco (31), Lezprit Réquipe et recyclerie sport nautique La Bordée (34)

Recyclerie numérique : La Rebooterie (31)

Recyclerie culturelle et artistique ArtStock (31)

Ressourcerie / braderie étudiante : association mouvement circulaire étudiant (34)

Recyclerie d'entreprise : Club REESO (31)

Loi AGEC : Objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030

Toutes ces initiatives vont nous aider à suivre cet indicateur au niveau régional



Vers le 0 emballage à usage unique : consigne pour réemploi et vente en vrac



Plan plastique Occitanie adopté en décembre 2020



Des financements :

Pack Zéro Emballage Occitanie (PZE)

Aides Région pour soutenir le développement de la consigne pour réemploi et la vente en vrac

<https://www.laregion.fr/Pack-Zero-Emballage-Occitanie-Vrac-Consigne>

Une 50aine de projets accompagnés : épicerie et drive 0 déchets + projet de consigne d'emballages en verre pour réemploi :



AMI ADEME-CITEO Réemploi verre 2020

Des initiatives :

Lancement d'une filière de réemploi des bouteilles en verre dans l'Aude fin 2023 (La Maison Paysanne de l'Aude, Oc'Consigne, Consign'Up, les Recyclades, Biocoop Tourne'Sol)

Domaine viticole de Rombeau (66) avec Oc'Consigne SOOFUT Occitanie - réemploi des fûts inox en substitution de fûts plastiques à usage unique
Étude dans le 82, 46, 48



Communauté Développer le vrac en Occitanie



Réseau régional des acteurs de la filière vrac en Occitanie
Pour partager des REX et solutions, favoriser les contacts, et engager la transition vers une consommation plus responsable : **2 demi-journées de lancement + 3 webinaires en 2023**

Des dispositifs d'accompagnement du réseau du SPPGD

Des dispositifs d'accompagnement du réseau du SPPGD Une communauté



Accompagnement et animation des collectivités autour des matrices des coûts 2019, 2020 et 2021

Contrat Transformation Déchets Occitanie :

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes

Formations Elus et techniciens / Participation aux Réseaux régionaux d'échanges



Mise en place d'actions transverses en lien avec PCAET, SCOT, PAT et de lutte contre les dépôts sauvages (AMI Bassin versants, lien Plan NOE)

Réseau du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)



Créé le le 11-01-2021
 Animateur: Prisca Giraud
 40 membres
 Communautés liées: 0
 Adhésion: communauté ouverte
 2112



Forums Pages / Wiki Documents Agenda Signets

Rechercher

Des animations :

Prévention en 2022 (Webinaires PLPDMA, réemploi, ...)

Biodéchets 2023 et 2024

Performance ateliers 2023

Sujet de l'optimisation : 2024



...

Suivi indicateurs des installations

Quiz 6: Installations

Quel est l'objectif de la loi TEPCV de quantités entrantes en ISDND à atteindre en Occitanie en 2025 (50% en 2025 par rapport à 2010) ? / Quelle sera la capacité de stockage des ISDND d'Occitanie (inscrite dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter) à cette date 2025 ? :

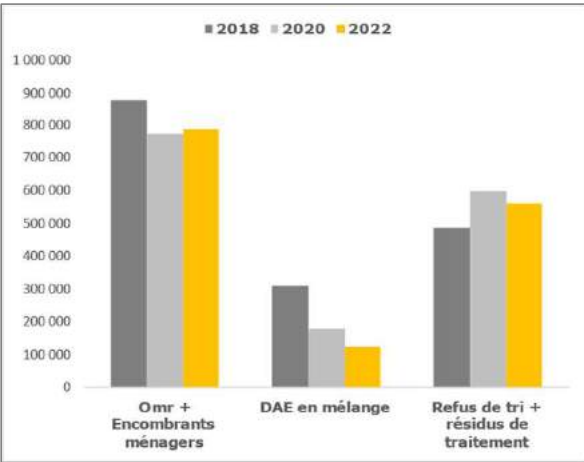
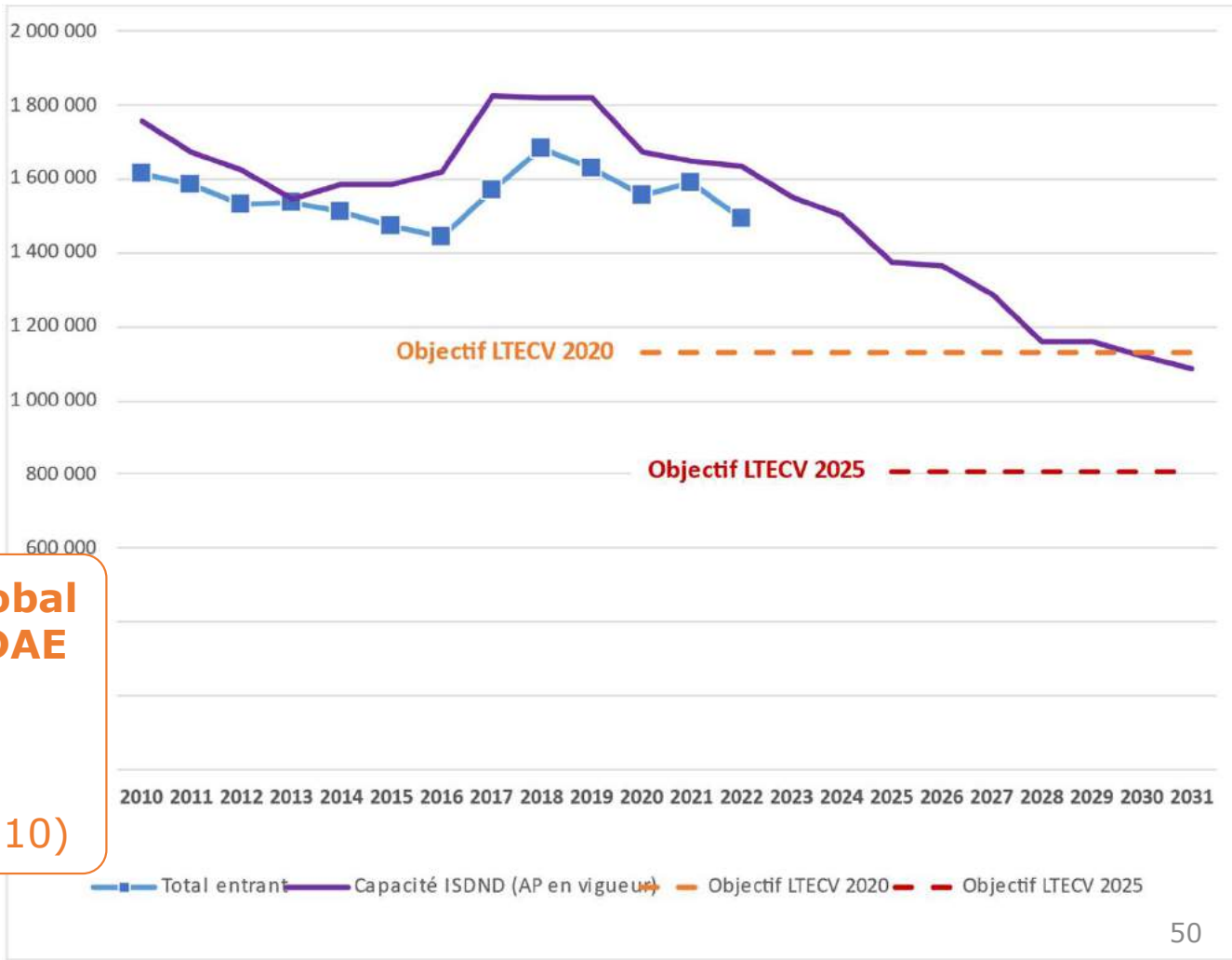
- 600 000 tonnes / 400 000 tonnes
- 800 000 tonnes / 1 350 000 tonnes
- 1 150 000 tonnes / 1 675 000 tonnes

Evolution des entrants en **ISDND**

**Objectif Global Prévention (LTECV)
DNDNI admis en ISDND :**
 - 30% en 2020 par rapport à 2010
 - 50% en 2025 par rapport à 2010

Evolution 2010/2020 : -3,5%

**Evolution 2021/2022 : -6,1%
→ Dynamique OK**



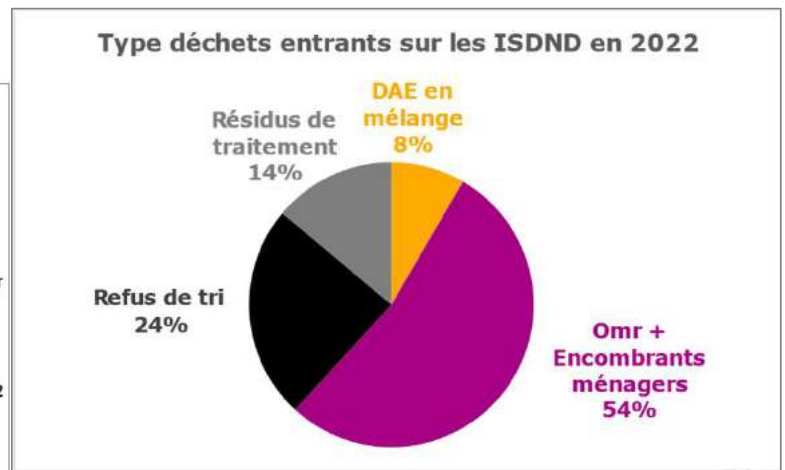
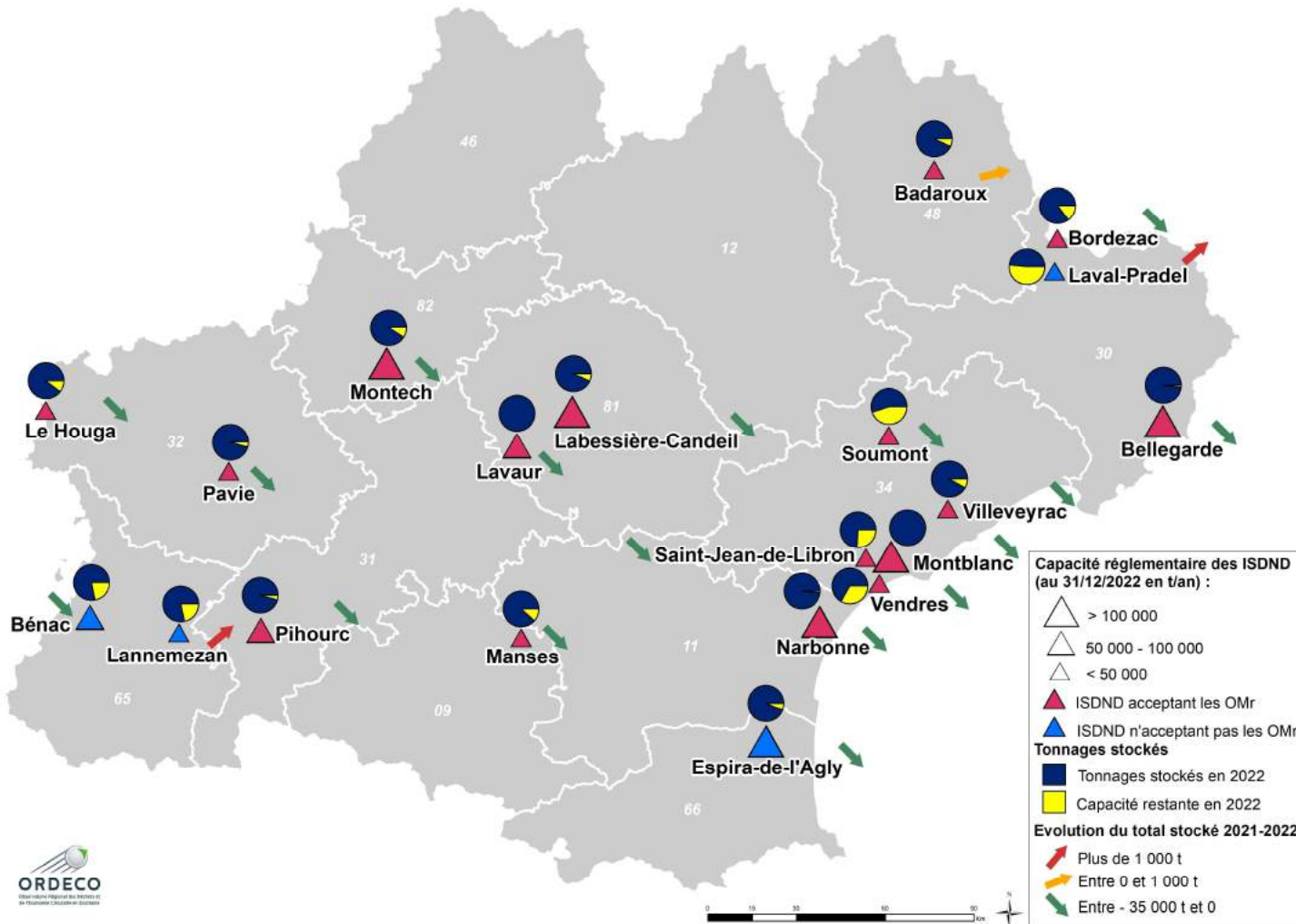
**Objectif global quantités DAE stockés :
- 50 % en 2025 (par rapport à 2010)**

Taux de remplissage des ISDND

20 ISDND en Occitanie en 2022
 (dont 4 n'acceptant pas les OMr)

Capacité :
1 634 800 t/an

Déchets stockés en 2022 :
1 492 285 tonnes
soit 91% de la capacité régionale (93% en ne prenant en compte que les ISDND acceptant des OMr)

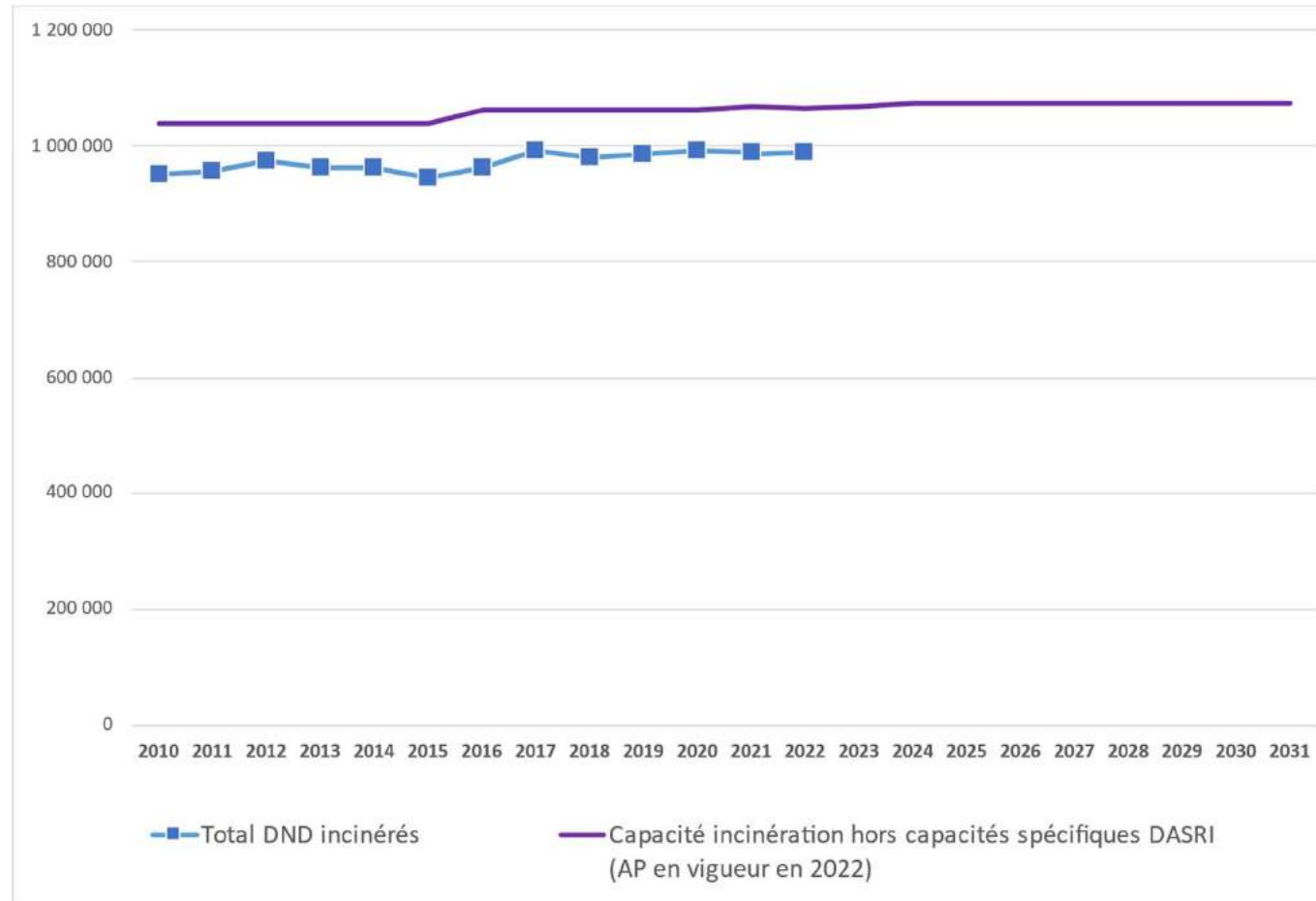
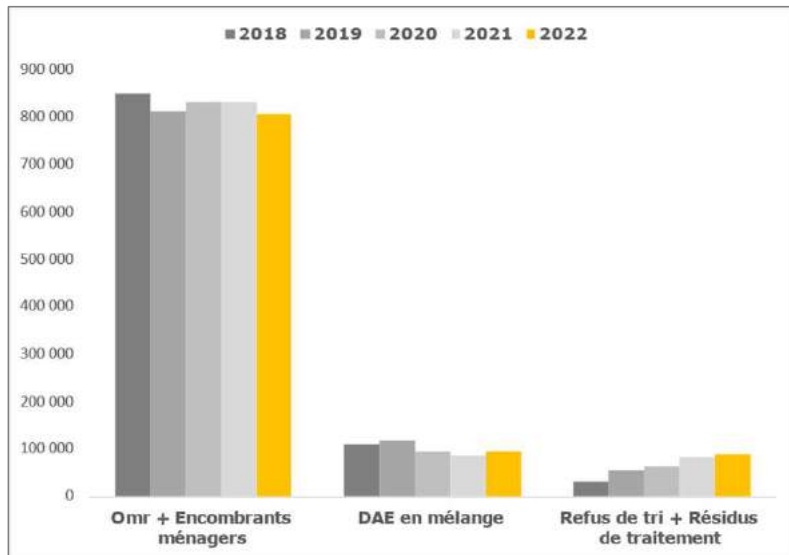


Evolution des entrants en **UIOM/ UVE**

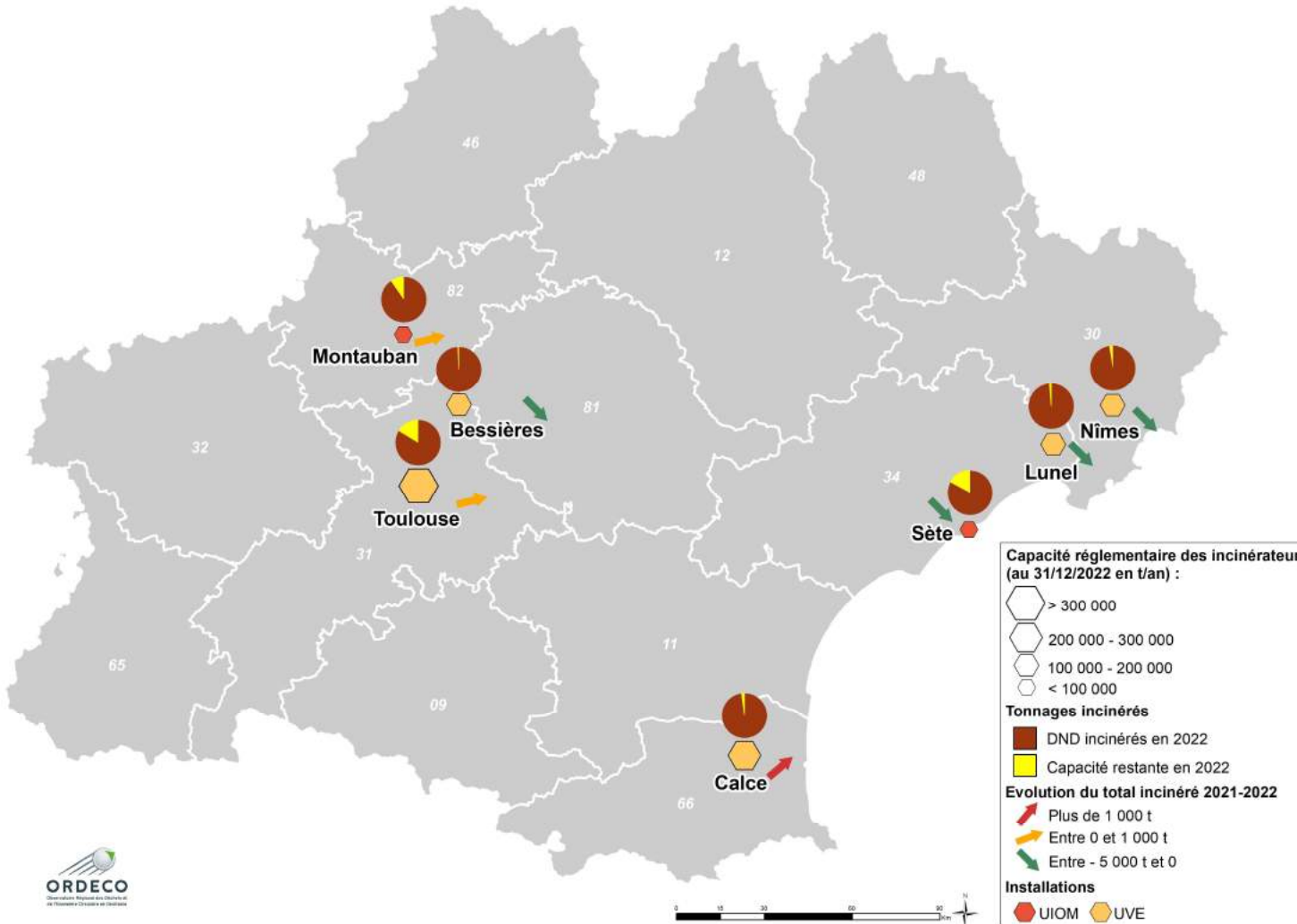
Evolution incinération DND :

2010/2020 : +4,7%
2021/2022 : +0,04%

Baisse de la capacité règlementaire régionale de 22 000 t/an à partir du 1^{er} janvier 2023



Taux d'utilisation des UIOM



7 incinérateurs DMA en 2022
 2 UIOM et 5 UVE

**Capacité réglementaire :
 1 065 280 t/an**

**Déchets incinérés en 2022
 (hors DASRI) : 990 558 tonnes
 soit 93% de la capacité
 régionale (96% en prenant en
 compte la capacité technique des
 incinérateurs)**

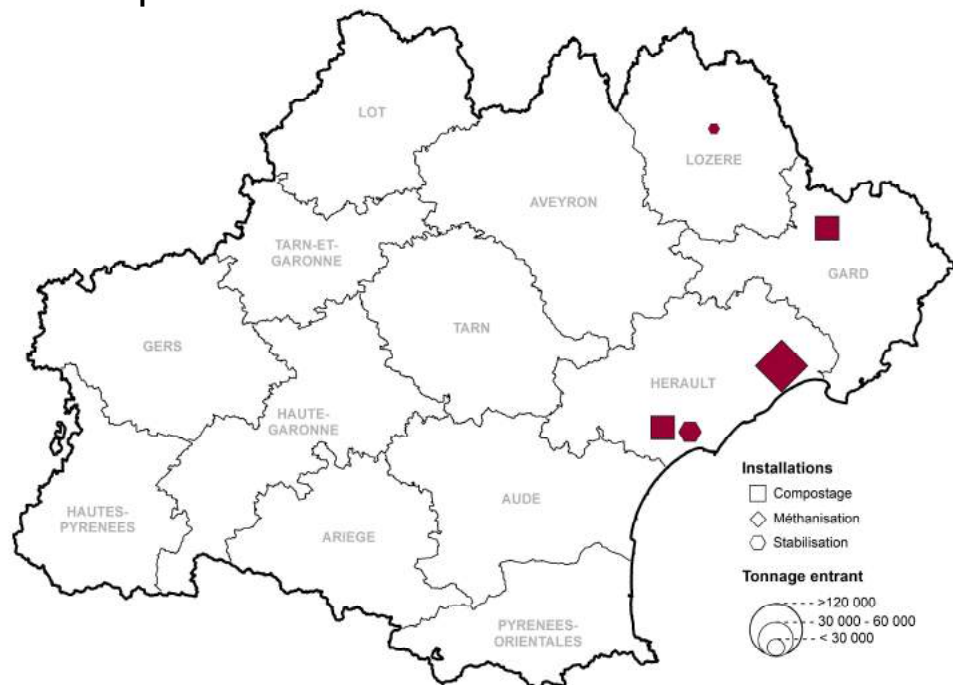
Type déchets entrants sur les incinérateurs en 2022



Focus sur les OMr pré-traitées par un TMB

5 unités de pré-traitement par tri-mécano-biologique (TMB) en fonctionnement en Occitanie en 2022

- 1 TMB lié à une unité de méthanisation
- 2 TMB liés à des plateformes de compostage
- 2 TMB permettant la « stabilisation » des OMr



Capacité règlementaire : 362 200 t/an d'OMr

En 2022, les TMB d'Occitanie ont reçu 303 000 t d'OMr et ont orienté vers des filières d'élimination 212 000 t de refus et « stabilisat »

→ Les 5 TMB ont permis d'éviter l'élimination d'environ 91 000 t d'OMr

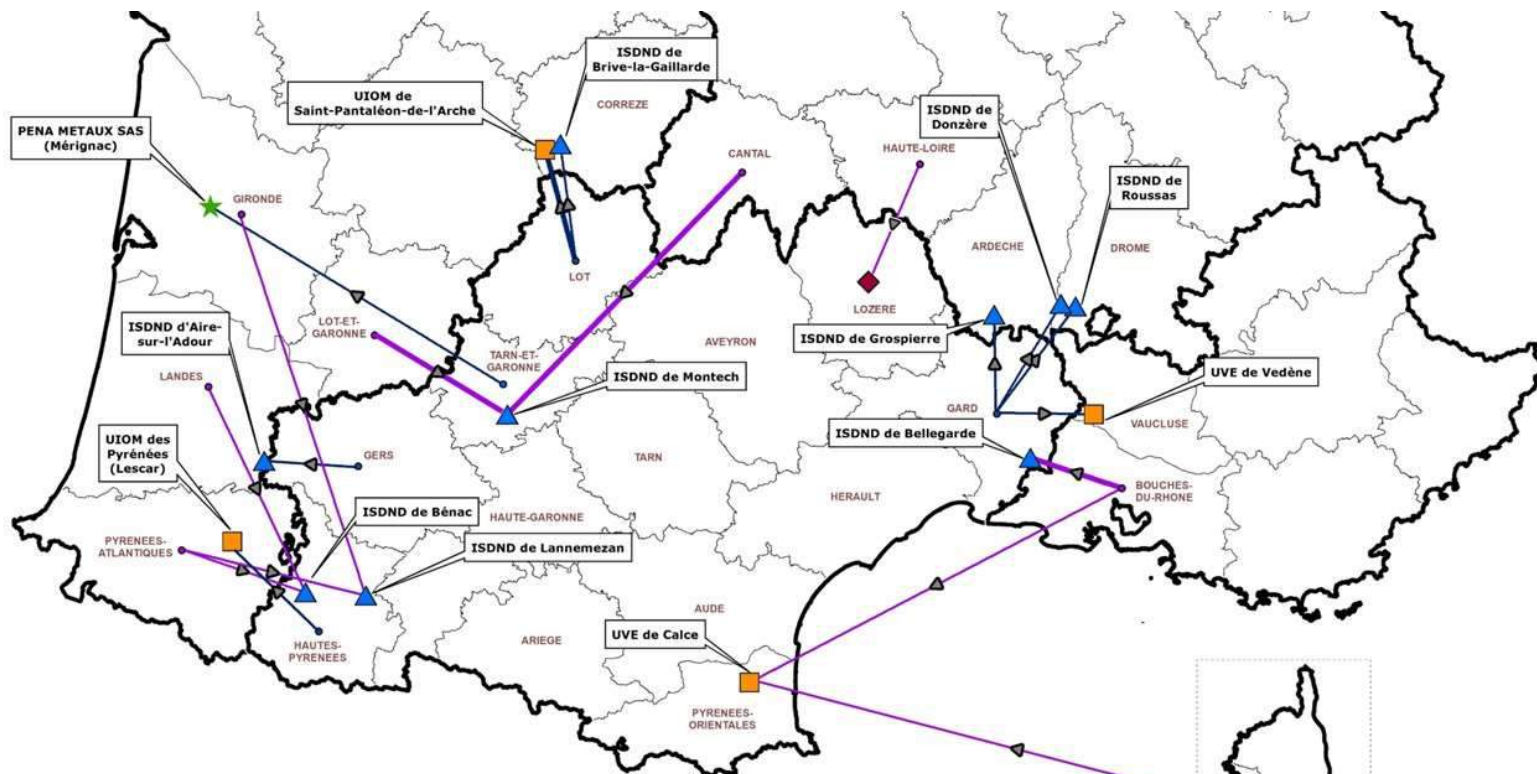
Loi AGEC (art.88) : A partir de 2027, la FFOM extraite des OMr par TMB ne pourra plus être compostée

Décret « socle commun » relatifs aux Matières fertilisantes et Supports de Culture pourrait avancer cette échéance à début 2025

Flux interrégionaux DNDNI résiduels

« Le PRPGD permet les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (...). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. »

Echanges DNDNI résiduels en 2021 :
88 kt « importés » des régions limitrophes pour traitement en Occitanie (163 kt en 2018, 142 kt en 2019 et 86 kt en 2020)
54 kt « exportés » de l'Occitanie pour traitement dans des installations situées hors région (153 kt en 2018, 78 kt en 2019 et 47 kt en 2020)

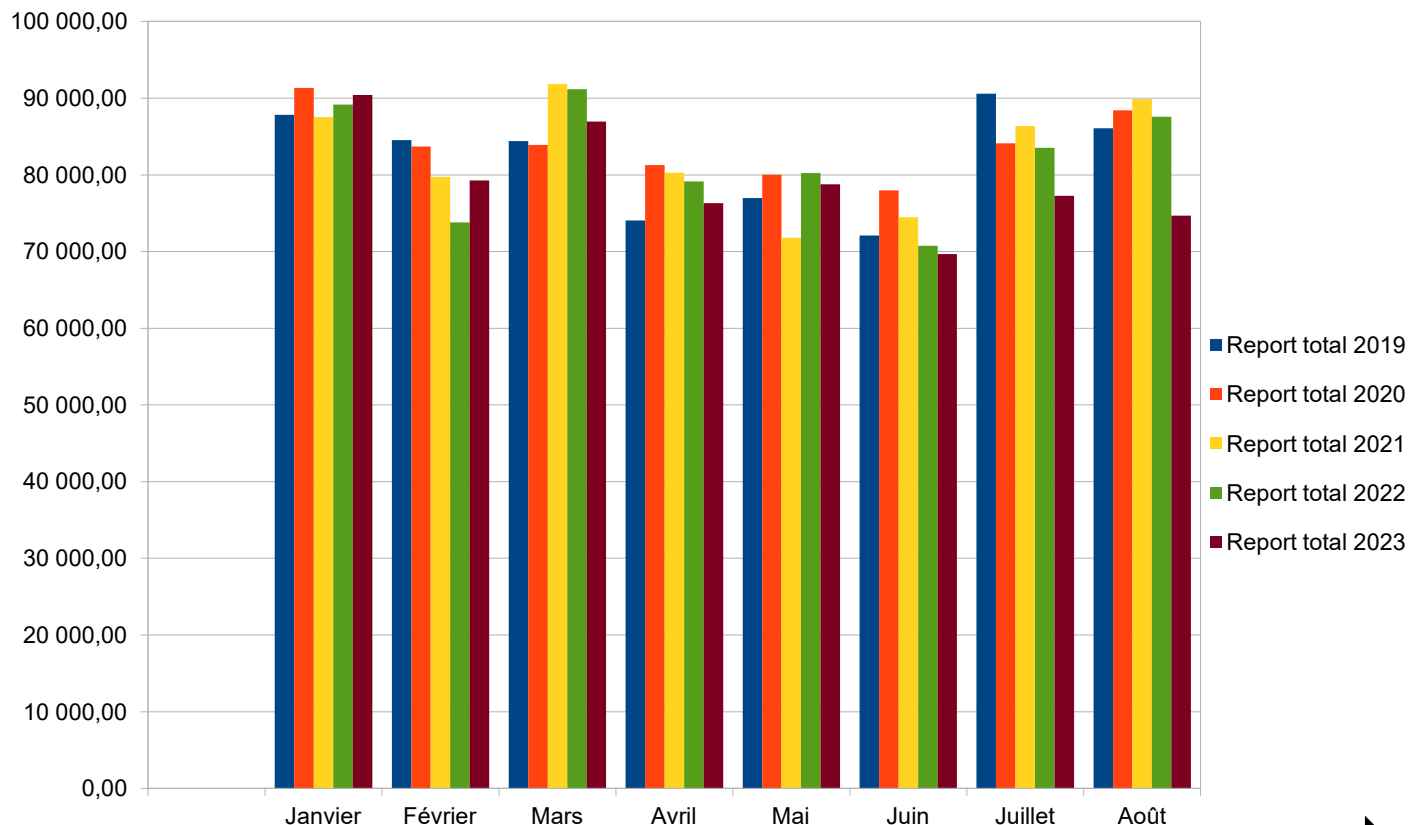


Flux interrégionaux de déchets résiduels non dangereux non inertes en 2021 : Données hors boues, gravats, terres et cailloux et mâchefers



Sources : GEREPE Eliminateurs 2021 - SINOE 2021

Le remplissage mensuel 2023 incinérateurs

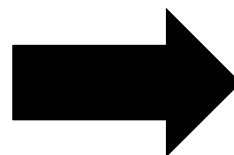


**Quantité max théorique
traitée fin août : 712 000 tonnes**

**Quantité déchet traitée fin août
2023 : 59,3 % soit 633 000 tonnes**

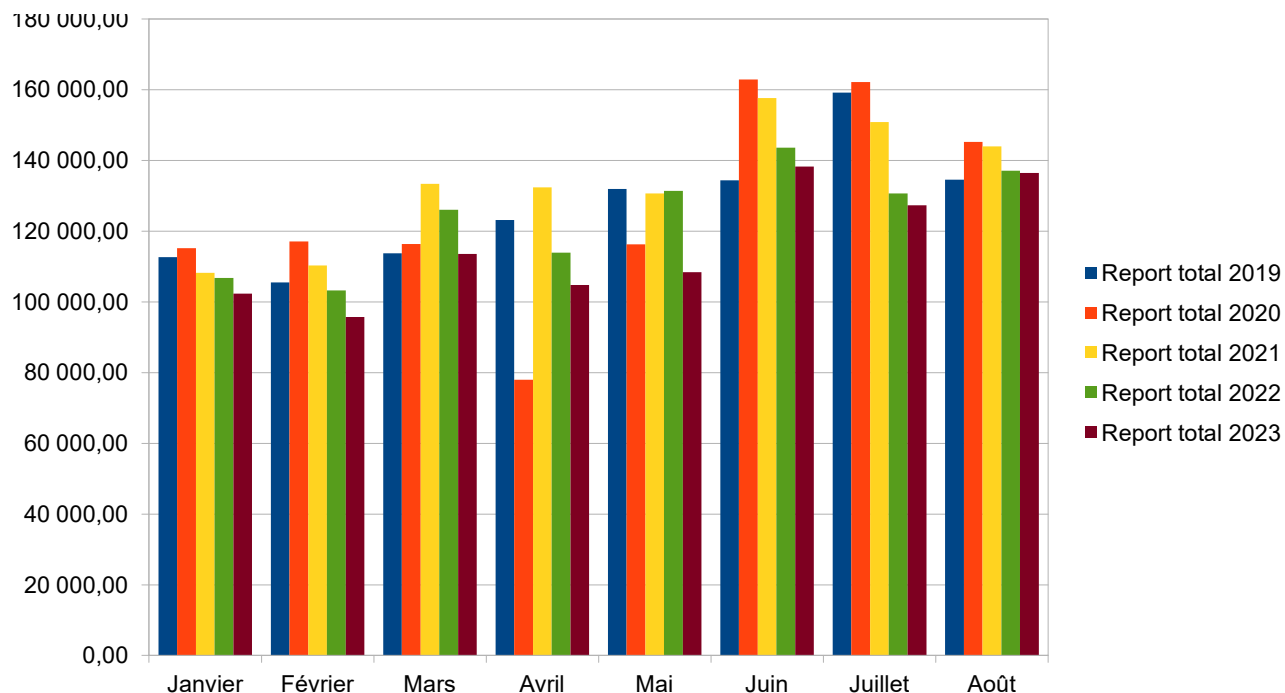
**Quantité déchet traitée fin août
2022 : 61,3 % soit 655 000 tonnes**

**Quantité de déchets
traités en légère baisse :
Arrêt technique pour mise
aux normes IED
DASRI non pris en compte**





Le remplissage mensuel des ISDND 2023



Taux de saturation au niveau régional fin août 2023 : objectif théorique de 66,6 %

59,85 % (estimation tonnage de trois sites août) : 926 921 tonnes de déchets enfouis

Taux de saturation au niveau régional fin août 2022 : 61 %
992 796 tonnes de déchets enfouis

Pas d'alerte fin août au niveau régional

Rappel pour 1 installation en dépassement théorique fin août afin de s'assurer du respect de la quantité annuelle autorisée de déchets traités

Diminution quantité déchets enfouis par rapport à 2022

Demande envoi mensuel données enfouies à poursuivre car RNDTS peu exploitable



Actions Services Etat menées transferts illégaux

→ Objectifs :

- rechercher des filières illégales de déchets,
- vérifier la bonne tenue des registres déchets qui assure la traçabilité
- vérifier le respect de la réglementation transfert transfrontalier de déchets.

→ Bilan : 37 inspections réalisées :

- 30 inspections avec constat non conforme sans APMD : registre incomplet
- 5 AP mise en demeure :
 - registre incomplet sur transfert transfrontalier
 - absence de registre
 - procédure d'information au lieu de procédure de notification et pas de contrat avec exutoire final
- 6 PV :
 - 3 pour défaut notification
 - 2 pour registre non conforme
 - 1 pour défaut information

Le suivi des Déchets du BTP

- Un GT spécifique
- Une synthèse régionale sur inertes et ressources secondaires
- un comparatif / état des lieux PRPGD 2017

Quiz 7 : Déchets du BTP

Quel est le taux de valorisation des déchets inertes collectés en Occitanie en 2021 ? :

- 66 %
- 70 %
- 83 %

Bilan régional 2015 des déchets inertes

BÂTIMENT :
2,5 millions de tonnes

TRAVAUX PUBLICS :
8 millions de tonnes

**DECHETS DE BRICOLAGE
DES PARTICULIERS :**
0,2 million de tonnes
(estimés à 44% des gravats collectés en déchèterie –
Source étude AMORCE)

**DECHETS
INERTES**

10,6 millions
de tonnes

8,1 millions de tonnes

77% du gisement
estimé

23% du gisement estimé

MARGE D'ERREUR OU AUTRES DESTINATIONS :
Remblais/exhaussements de sols (projets d'aménagements,
terrains agricoles, communes...)
Dépôts sauvages ou illégaux
Autres installations et plateformes internes entreprises
Autres régions ou chantiers (réutilisation)

**CONCASSAGE-
RECYCLAGE** 36%
2 924 milliers de t.

ENROBES 3%
224 milliers de t.

**REMBLAYAGE
CARRIERES** 27%
2 188 milliers de t.

ISDI 34%
2 775 milliers de t.

66% des déchets inertes recensés sont valorisés

Bilan Occitanie 2021 des déchets inertes

350 sites

BÂTIMENT :
2,5 millions de tonnes

TRAVAUX PUBLICS :
8 millions de tonnes

**DECHETS
INERTES**

10,6 millions
de tonnes

8,4 millions de
tonnes entrantes
en installations

79 % du gisement
estimé en 2015

21 % du gisement estimé

**CONCASSAGE-
RECYCLAGE** 23 %
1 930 milliers de t. traitées

ENROBES 4 %
356 milliers de t.

REMBLAYAGE CARRIERES 55%
4 600 milliers de t.

AMENAGEMENT ISDN <1%
40 milliers de t.

ISDI 17%
1 370 milliers de t.

83% des déchets inertes recensés sont valorisés

MARGE D'ERREUR OU AUTRES DESTINATIONS :

Remblais/exhaussements de sols (projets d'aménagements, terrains agricoles, communes...)

Dépôts sauvages ou illégaux

Autres installations et plateformes internes entreprises

Autres régions ou chantiers (réutilisation)

Quiz 8: Déchets du BTP

Quelle est la quantité de matières premières issues du recyclage des déchets du BTP utilisée dans le BTP en Occitanie en 2021 ?

- Moins de 1 millions de tonnes
- Entre 1 et 2 millions de tonnes
- Plus de 2 millions de tonnes

Bilan Occitanie 2021 des déchets inertes

350 sites

BÂTIMENT :
 2,5 millions de tonnes

TRAVAUX PUBLICS :
 8 millions de tonnes

DECHETS INERTES
 10,6 millions de tonnes

8,4 millions de tonnes entrantes en installations

79 % du gisement estimé en 2015

21 % du gisement estimé

CONCASSAGE-RECYCLAGE 23 %
 1 930 milliers de t. traitées

ENROBES 4 %
 356 milliers de t.

REMBLAYAGE CARRIERES 55 %
 4 600 milliers de t.

AMENAGEMENT ISDN <1 %
 40 milliers de t.

ISDI 17 %
 1 370 milliers de t.

MARGE D'ERREUR OU AUTRES DESTINATIONS :
 Remblais/exhaussements de sols (projets d'aménagements, terrains agricoles, communes...)
 Dépôts sauvages ou illégaux
 Autres installations et plateformes internes entreprises
 Autres régions ou chantiers (réutilisation)

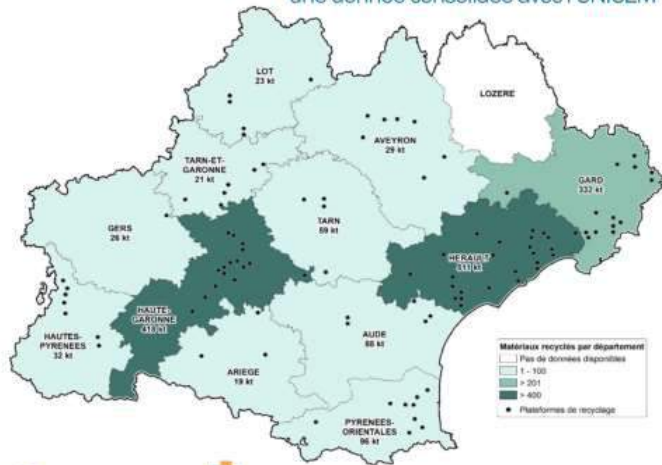
83% des déchets inertes recensés sont valorisés

2 286 milliers de tonnes recyclées (contribution à l'observatoire des matériaux)

Granulats recyclés

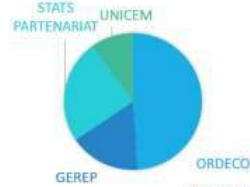
Focus sur les granulats de recyclage

une donnée consolidée avec l'UNICEM



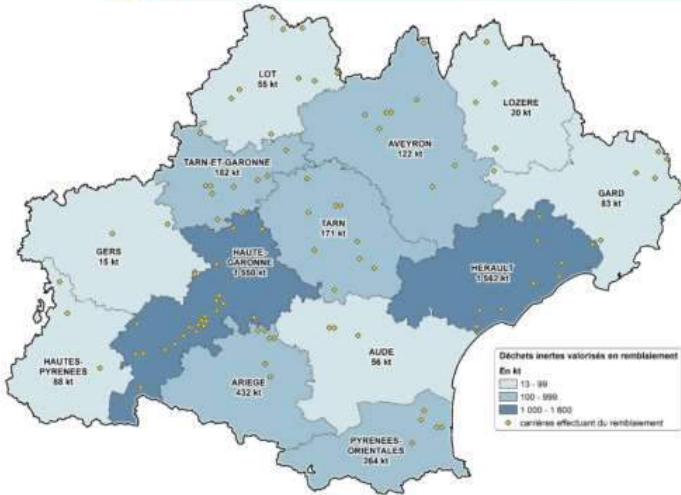
151 plateformes productrices
1 653 kt de granulats recyclés

NOMBRE DE RÉPONSES SELON LA SOURCE RETENUE



Réaménagement Carrières

Valorisation en réaménagement de carrières



101 carrières indiquant valoriser des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement
4 600 kt valorisées



*300 kt sont actuellement comptés en valorisation en réaménagement de carrières mais sont susceptibles de changer d'affectation après échanges avec les parties prenantes

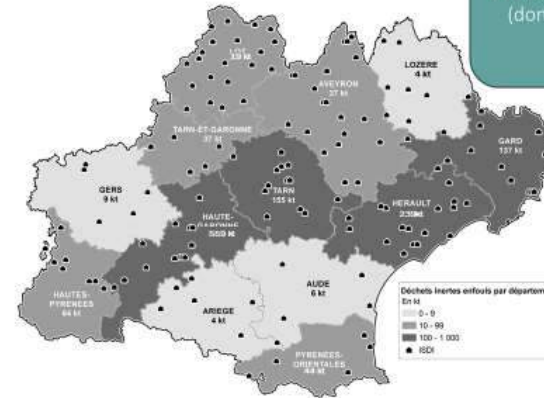
ISDI

Elimination dans les ISDI d'Occitania en 2021

128 établissements recensés (AP)

112 avec une donnée de tonnage (dont 9 déclarant 0t en 2021)

1 370 kt enfouies*



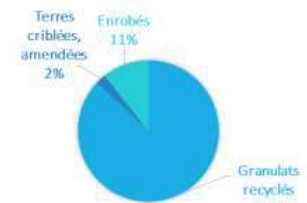
*300 kt sont actuellement comptés en valorisation en réaménagement de carrières mais sont susceptibles de changer d'affectation après échanges avec les parties prenantes

matériaux secondaires

Les matériaux secondaires produits en Occitania

162 établissements recensés recyclant des déchets du BTP
2 054 kt de matériaux secondaires

+ 50 établissements
+ 40% de tonnages par rapport à 2018



111 kt de mâchefers produits par 4 des incinérateurs d'Occitania valorisés en sous-couche routière en 2021



Boite à outils – Prévention et valorisation des déchets du BTP

Des centres de ressources

Centre de ressource sur le réemploi dans le BTP d'Envirobot
<https://www.envirobot-oc.fr/R-Occi>



Cellule économique de la construction



Des initiatives



Collectif Pôle Réemploi Occitanie

https://lnkd.in/eHy_sVSU

Des retours d'expériences



L'AAP EC et BTP et EC porté par l'ADEME et la Région : 38 projets accompagnés entre 2018 et 2022 (programmes d'animation, projets sur le réemploi des matériaux du bâtiment, projets de valorisation et recyclage des déchets du BTP).
 Fiches retours d'expériences : <https://www.cycl-op.org/articles/h/retours-d-experiences-btp-et-economie-circulaire.html>



Des outils régionaux



LE PROJET LIFE WASTE2BUILD A ÉTÉ FINANCÉ PAR LE PROGRAMME LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE



CHARTRE D'ENGAGEMENT
 ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP
 « LIFE Waste2Build »

<https://plateforme-lifewaste2build.com/>

Des financements



AMI pour soutenir les plateformes de Réemploi de Matériaux du Bâtiment



Le suivi des DAE



Quiz 9 : Déchets d'Activités Economiques

« Combien pèse un habitant d'Occitanie » en production de Déchets issus des Activités Economiques (DAE) hors BTP :

- près de 600 kg/an
- entre 600 et 1000 kg/an
- plus de 1 000 kg/an



DAE : le gisement

Objectif prévention :
Stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017

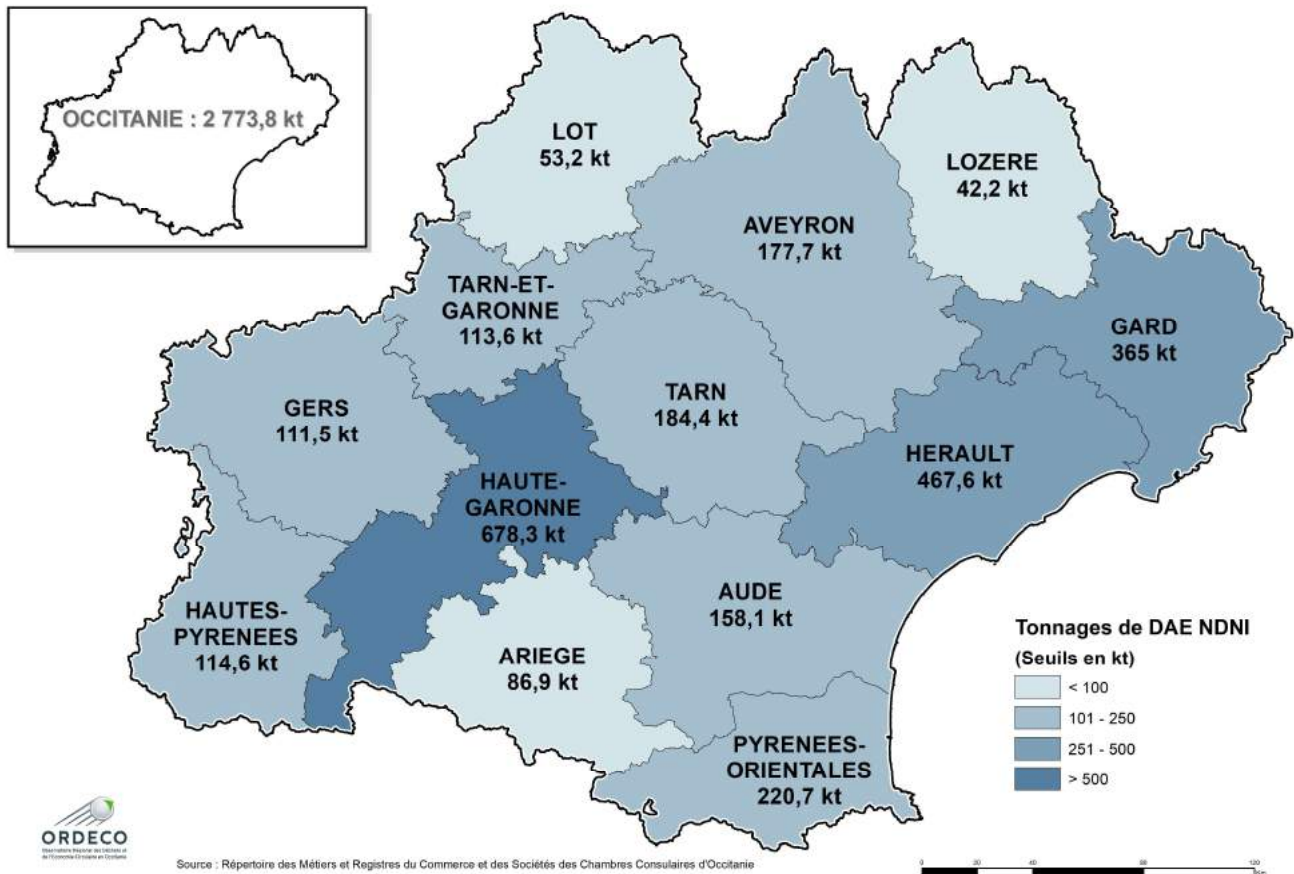
Estimation 2022 : 2,774 kt
dont 708 kt de « **DAE en mélange** »
(hors boues de STEP et hors déchets produits par les secteurs publics –notamment les hôpitaux– + comprenant une part de déchets assimilés, entre 600 000 t/an et 800 000 t/an)

→ **Légère augmentation +3,3% par rapport à 2017**
(2,686 kt en 2017)

Objectif prévention :
Parts assimilés dans les OMR :
- 10 % en 2025 / - 15 % en 2031

22 % en 2017, pas d'actualisation de cette estimation (selon ADEME cette proportion est stable = estimation ne sera pas actualisée lors du MODECOM de l'année prochaine)

Evaluation du gisement de Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux Non Inertes de la région Occitanie en 2022
Répartition par département en kilotonnes



« Abandon » de l'outil d'estimation ORDECO/CCI/CMA au profit d'une harmonisation nationale (intégrant des données réelles enquête INSEE et les ratios d'estimation de l'outil ORDECO/CCI/CMA)



DAE NDNI résiduels entrants sur les installations de traitement

Objectif global quantités DAE stockés :
- 50 % en 2025 (par rapport à 2010)

Indicateur quantités de DAE NDNI à l'entrée des installations (ISDND + UIOM/UE)

-18% entre 2020 et 2022

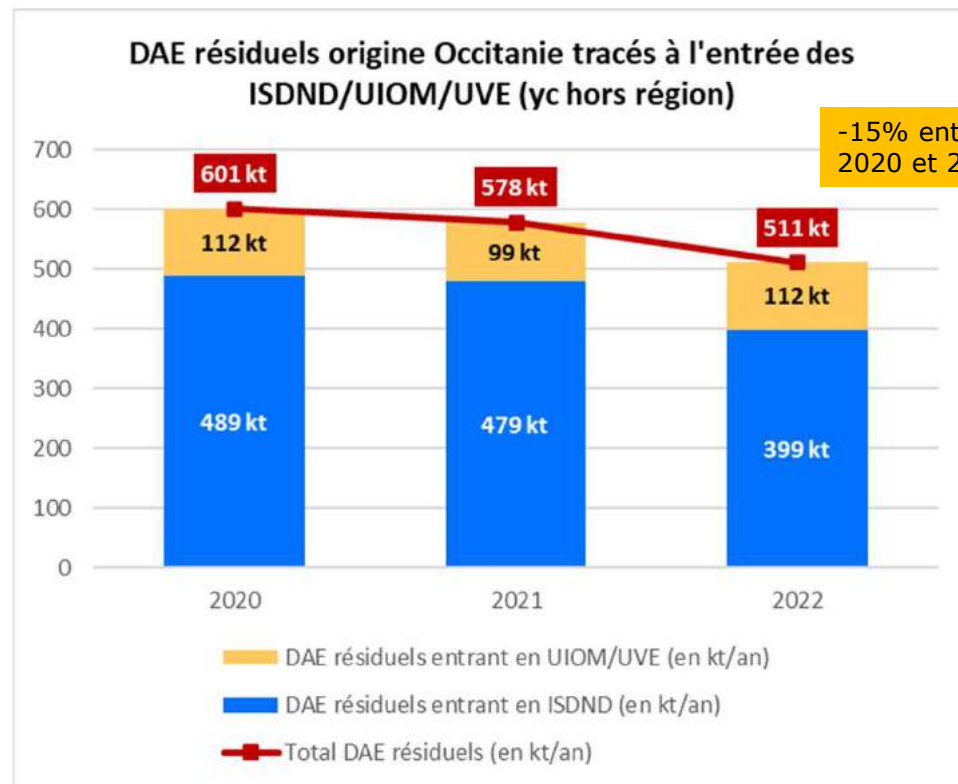
Travaux en cours



Reprise résultats ITOM et GEREP entre 2010 et 2020 notamment pour établir la valeur de base « 2010 » selon la méthodologie actuelle

A regarder / Estimation statistique « DAE en mélange » = 708 000 t/an en 2022 en Occitanie
→ Une part triée (pour recyclage ou fabrication CSR ou élimination) et une part éliminée en direct (en France ou à l'étranger)

→ Organisation d'une journée technique sur le CSR



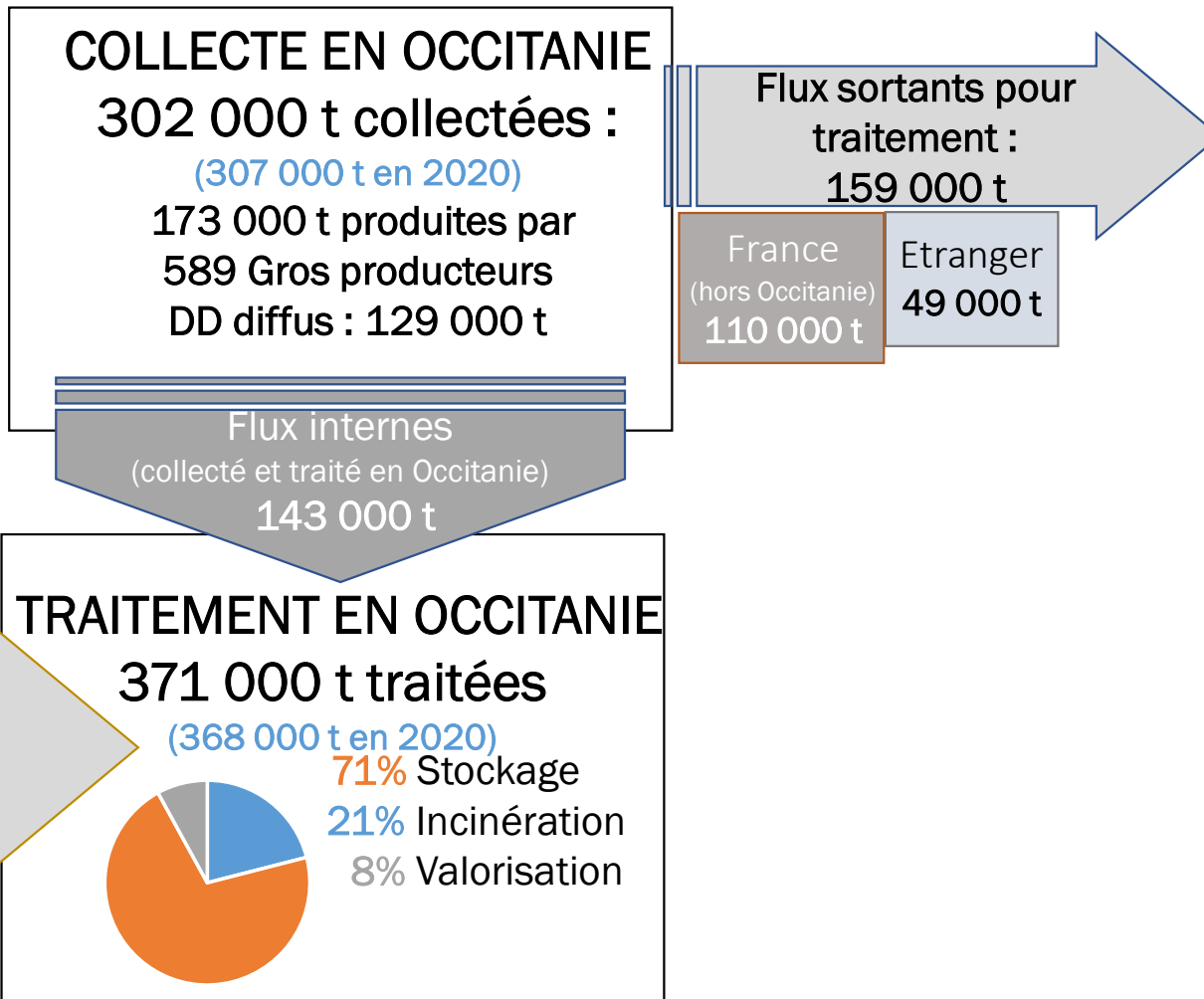
[y compris refus de tri DAE mais hors boues et sous-produits de l'incinération] 70

Le suivi des Déchets Dangereux

- Un GT spécifique
- Une synthèse régionale
- La collecte et le traitement
- Des Focus (ISDD, DASRI, Amiante, Terres ...)

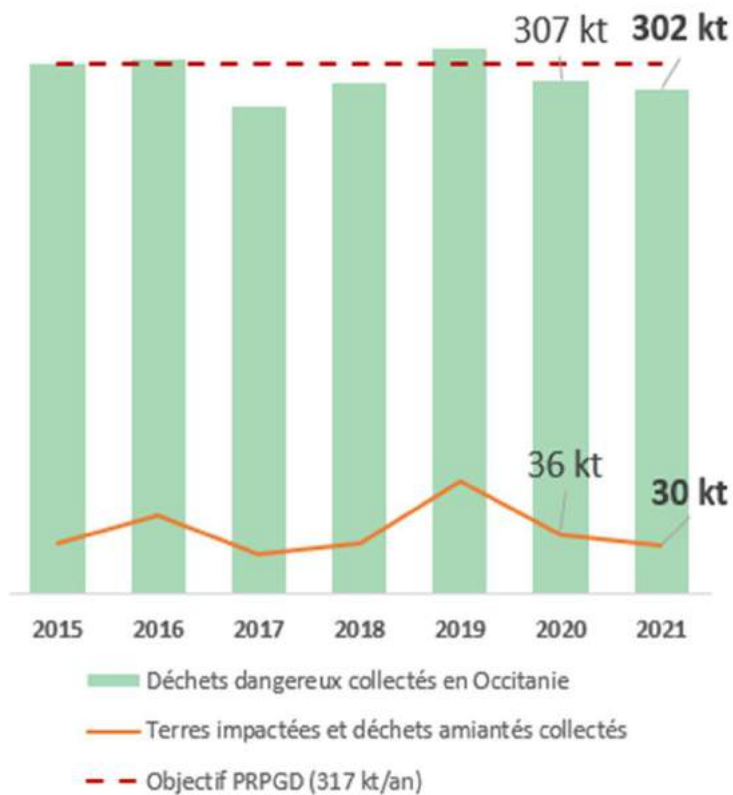
Synthèse régionale des flux en 2021

Hors transit, lixiviats, DEEE et VHU



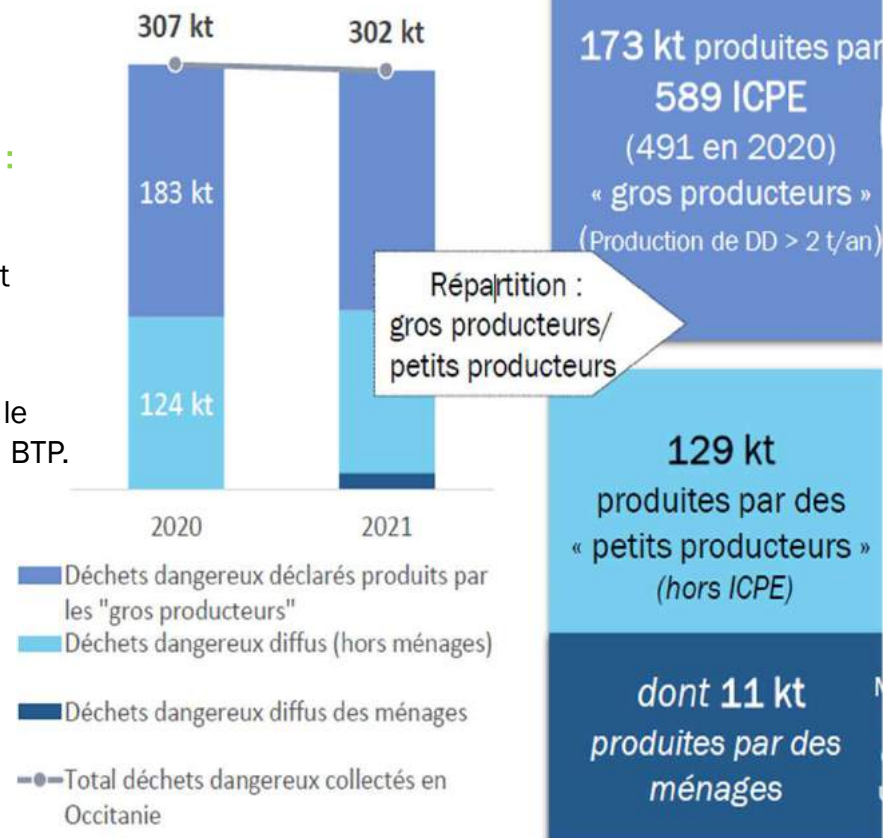
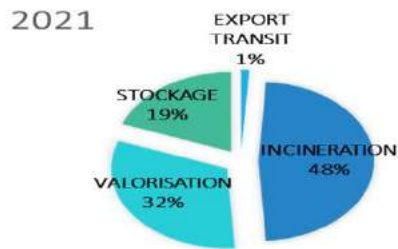
DD collectés en Occitanie en 2021 : 302 000 t

Objectif global de Stabilisation du gisement des DD produits au niveau de 2015 : 397 000 t/an abaissé à 317 000 t/an après application de correctifs rétroactifs à 2015 (sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)



- Activités industrielles : 154 000 t (148 000 t en 2020)
- Traitement des eaux et des déchets : 94 000 t (96 000 t en 2020)
- BTP : 39 000 t (48 000 t en 2020)
- AUTRES SECTEURS : 16 000 t dont 14 000 t pour les DAS

L'évolution des déchets dangereux collectés est impactée par l'activité et le poids des déchets issus du secteur du BTP.

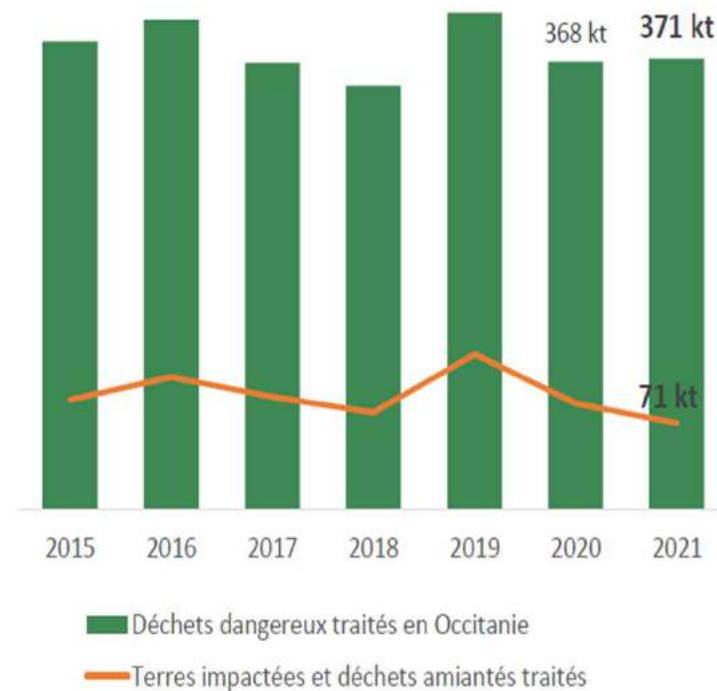
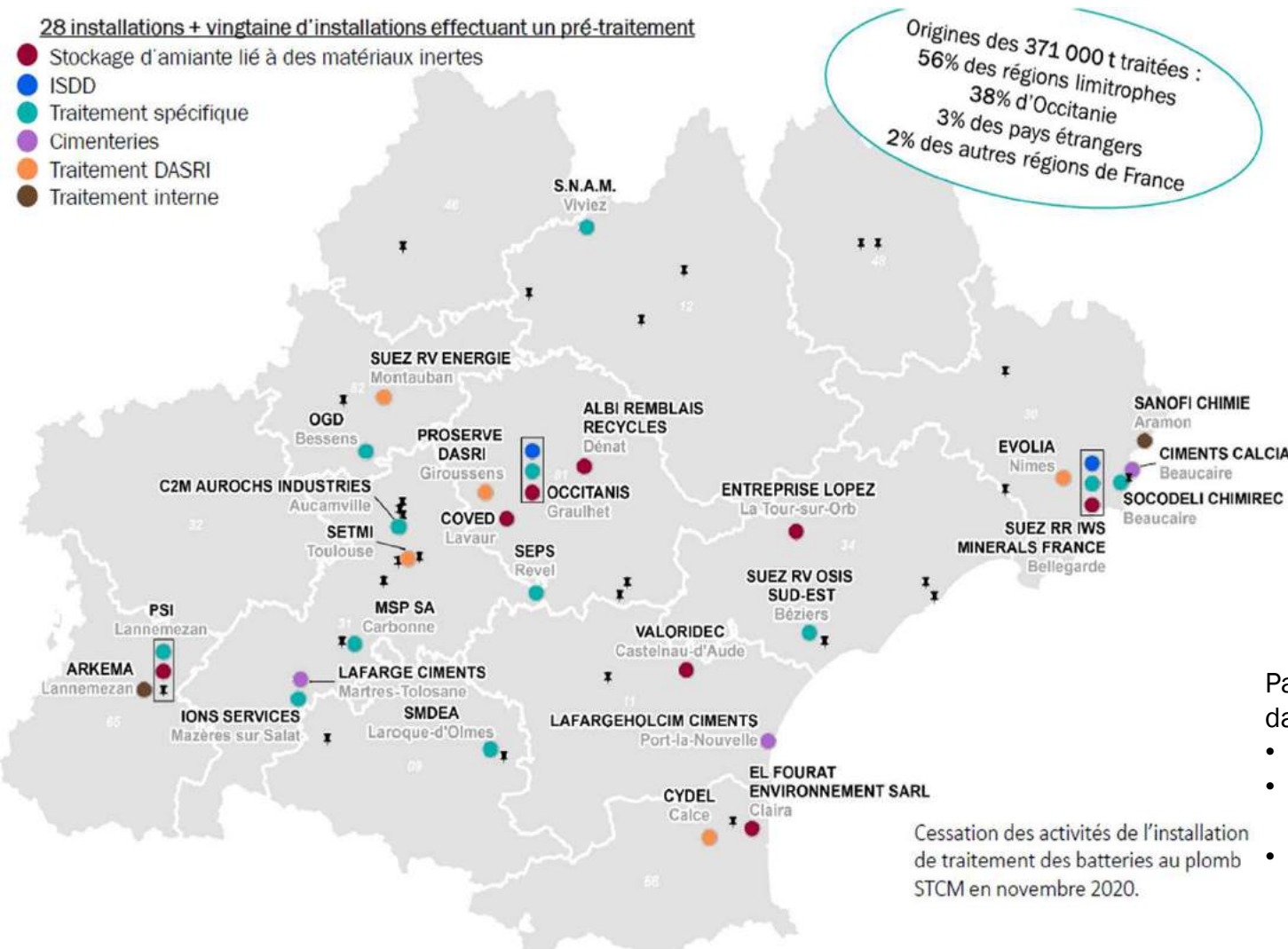


Evolution des DD traités en Occitanie en 2021

Installations du traitement

28 installations + vingtaine d'installations effectuant un pré-traitement

- Stockage d'amiante lié à des matériaux inertes
- ISDD
- Traitement spécifique
- Cimenteries
- Traitement DASRI
- Traitement interne



Pas d'objectifs fixés dans le PRPGD pour les déchets dangereux traités. En 2021 :

- Augmentation des déchets importés
- Augmentation des déchets dangereux entrants sur les ISDD et les cimenteries.
- Baisse des quantités de terres et de déchets amiantés traités en Occitanie

Quiz 10 : Déchets Dangereux : Les ISDD de la région Occitanie

Combien y a-t-il d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD hors amiante) en Occitanie / en France ?

- 2 / 13
- 5 / 25
- 10 / 100

Focus : Les ISDD de la région Occitanie

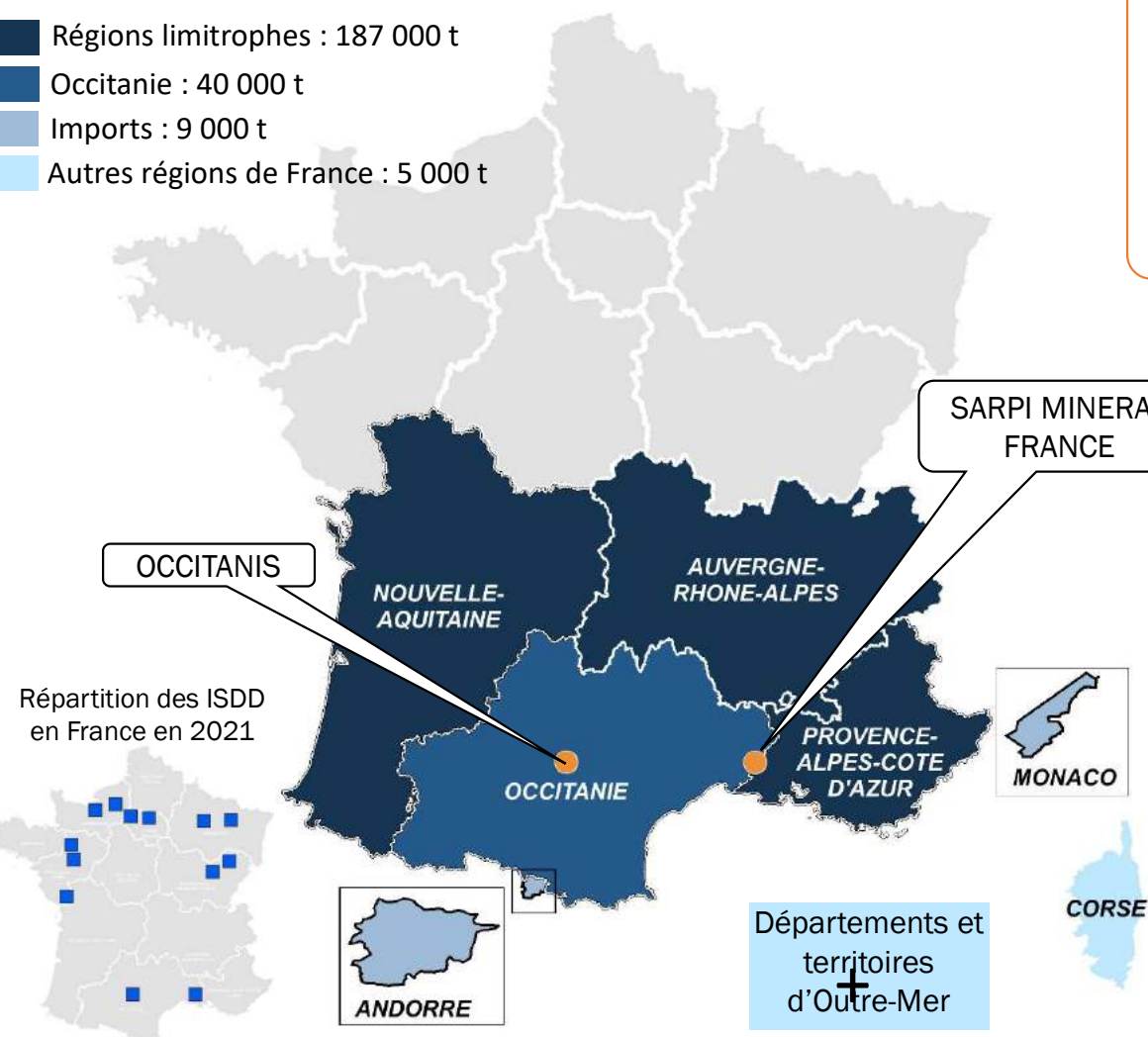
Objectif global combiné : maintien des capacités des 2 ISDD : 265 000 t/an.

Quantités stockées 2021 : 241 000 t

Quantités stockées 2020 : 224 000 t

Quantités stockées 2019 : 260 611 t

- Régions limitrophes : 187 000 t
- Occitanie : 40 000 t
- Imports : 9 000 t
- Autres régions de France : 5 000 t

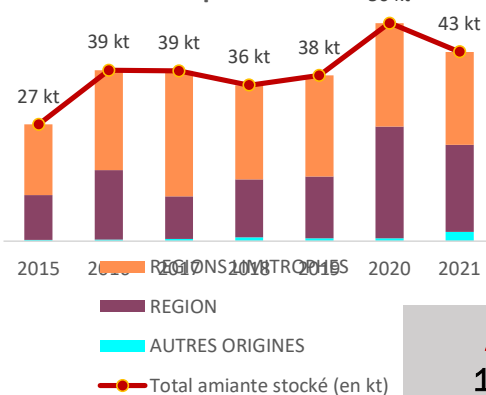


De manière générale, les principaux flux entrants proviennent à 77% des 3 régions limitrophes à l'Occitanie et sont composés de :

- **déchets issus d'opérations thermiques (150 000 t)**, issus majoritairement d'opérations thermiques (incinération ou pyrolyse), effectuées par des installations de traitement de déchets.
- **Le deuxième flux, en proportion, est constitué de 54 000 t de d'autres déchets dangereux** (déchets de typologies diverses, ou en mélange issus de plusieurs secteurs d'activité)
- **Le dernier flux de 37 000 t, regroupant les terres et boues impactées** est fluctuant au cours des années. Il dépend des chantiers de dépollution ou de réhabilitation qui ont cours sur la région ou les régions limitrophes.

Des focus lors du Groupe de Travail Technique

Evolution des origines des déchets amiantés traités en Occitanie depuis 2015



Amiante : Chiffres clés
 14 300 t collectés en 2021
 14 100 t collectés en 2020

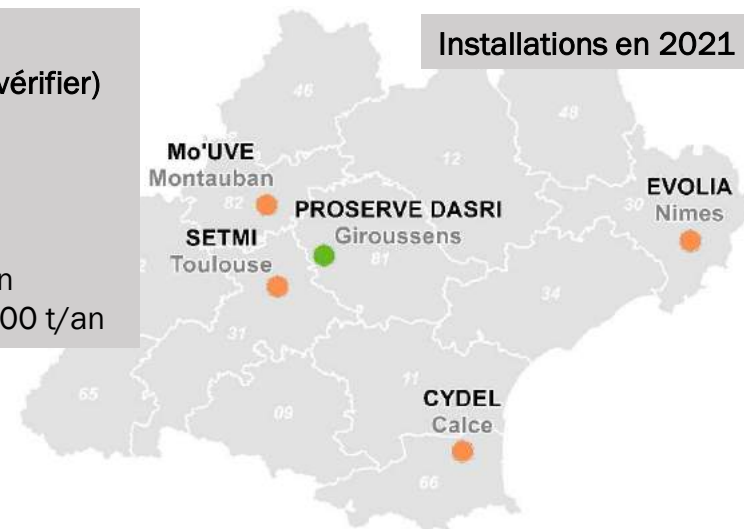
DASRI Chiffres clés

Env 10 000 t collectés en 2022 (à vérifier)
 14 300 t collectés en 2021
 14 100 t collectés en 2020

Des capacités :

Réglementaires : 36 500 t/an
 Techniques : entre 14 000t et 14 300 t/an

Installations en 2021



Poursuite étude sur le sujet des terres polluées impactées

INSTALLATION

ISDD
 Plateforme de valorisation
 Plateforme de valorisation/ISDND/Cimenterie
 ISDI/Carrière

NATURE DES TERRES

Terres non valorisables, impactantes pour l'environnement
 Terres bio remédiables, valorisables
 Terres faiblement impactées
 Terres inertes

CODE CED

17 05 03*
GEREP DD
 17 05 04
GEREP DND

Des suites :

- Un suivi des déchets dangereux stockés sur les ISDD de France
- Un suivi des exutoires en Occitanie et hors Occitanie, des REFIOM/REFIDI (vu le sujet du développement des unités de valorisation énergétique)

Information sur l'avancement de la procédure de modification du volet déchets du SRADDET

LE SRADDET OCCITANIE 2040

Un schéma en vigueur

adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022, approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022

Document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes

Un schéma intégrateur : SRCE/volet biodiversité, SRCAE/volet énergie,

PRPGD adopté en nov. 2019 /volet déchets du SRADDET

UNE NECESSAIRE MODIFICATION

pour intégrer les nouvelles dispositions législatives - 4 thématiques concernées :

- **Sobriété foncière** (territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espaces et trajectoire vers le Zéro artificialisation nette) - Loi Climat et Résilience de 2021
- **Logistique** (développement et localisation des constructions) - - Loi Climat et Résilience de 2021
- Stratégie régionale en matière **aéroportuaire** - Loi 3DS de 2022 :

Prévention et la gestion des déchets - Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020

Objet de la modification du volet déchets

PROCEDURE DE MODIFICATION = Intégration des nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du PRPGD en novembre 2019 :

- La loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)
- L'ordonnance n° 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
- Le décret n° 2020-1573 du 11/12/2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- La Directive cadre européenne sur les déchets de 2018

Il ne s'agit pas de remettre à plat l'ensemble des objectifs et des règles comme lors d'une procédure de **≠ REVISION**

Evaluation à mi-plan en 2025 et premier bilan du SRADDET en 2028 => possibilité de révision

On ne revient pas sur l'ambition régionale :

PRPGD novembre 2019 : atteindre en niveau et en calendrier les objectifs de la loi TECV de 2015 + S'inscrire dans une dynamique Zéro Gaspillage Zéro Déchet

+ Ambition 2023 : Atteindre en niveau et en calendrier les objectifs de la Loi AGECE de février 2020 en prenant en compte l'évolution du contexte depuis novembre 2019 et la réalité des territoires



Un contexte qui a évolué depuis novembre 2019

- Des dynamiques en cours :
 - Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques effective sur l'ensemble de la région depuis le 01/01/2023
 - Déploiement du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs d'ici fin 2023
 - Des territoires engagés dans le déploiement de la tarification incitative
 - Début de structuration d'une filière réemploi dans le BTP, déploiement des fonds réparation et réemploi
 - Une mobilisation des acteurs de la filière plastique dans le cadre du plan régional plastique
 - Mise en place de nouvelles filières REP : produits du tabac, jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, produits et matériaux de construction du bâtiment
- Augmentation du coût de la gestion des déchets, question de la hausse de la fiscalité locale liée aux déchets sur les ménages
- Crise énergétique et difficultés d'approvisionnement
- Evolutions territoriales dans le traitement des déchets résiduels : tensions dans certains territoires, renouvellement de DSP, dégressivité des tonnages autorisés, fermeture de certains sites de stockage, optimisation énergétique de certaines UVE, émergence de nouveaux projets de valorisation des déchets : chaufferie CSR...
- Demande sociétale en évolution (des citoyens sensibles aux problématiques environnementales, questionnement sur le SPGD), urgences environnementales
- Sujet de plus en plus prégnant de la nécessaire diminution des émissions de GES et décarbonation des activités⁸¹

Une modification dans un calendrier contraint (voire intenable)

Glissement du calendrier lié à la Loi ZAN de juillet 2023 – Calendrier prévisionnel dépendant du ZAN :



| | |
|---|--|
| Février 2023 | Délibération du Conseil Régional pour lancer la procédure de modification du SRADDET ; 2 réunions plénières de lancement pour les représentants des collectivités locales |
| Mars à juin 2023 | Concertation préalable (concertation dédiée ZAN + déchets) |
| Juillet 2023 | Loi ZAN (délais supplémentaires pour intégration dans le SRADDET (jusqu'au 22 novembre 2024); création d'une conférence régionale sur le ZAN, réserve nationale/ projets d'Envergure Nationale et Européenne PENE) |
| Août à novembre 2023 | 3 ^{ème} séquence de concertation sur le ZAN |
| Décembre à mars 2024 | Finalisation du projet de SRADDET modifié (Conférence régionale ZAN, arrêt des PENE...) |
| Avril à juin 2024 <i>(septembre-octobre 2023)</i> | Consultation des Personnes Publiques Associées |
| Juillet 2024 <i>(janvier 2024)</i> | Mise à disposition du public |
| Août 2024 <i>(printemps 2024)</i> | Adoption du projet de modification du SRADDET par la Région |
| Novembre 2024 <i>(mi-2024)</i> | Approbation par le Préfet |

Une concertation spécifique sur les déchets

Via le comité régional déchets (relais de l'ex-CCES du PRPGD) composé des différentes parties prenantes :

- services de l'Etat (préfet de région, préfets de département, services déconcentrés DREAL et agences ADEME, ARS)
- collectivités : conseils départementaux, 128 EPCI à compétence collecte, 15 EPCI à compétence collecte et traitement, 20 EPCI à compétence traitement
- acteurs économiques : 4 chambres consulaires, fédérations professionnelles du secteur des déchets, éco-organismes, organisations professionnelles/producteurs de déchets
- associations agréées de protection de l'environnement
- personnalités qualifiées : observatoire ORDECO, CERC, Envirobat...

SRADDET OCCITANIE - MODIFICATION DU VOLET DÉCHETS
ATELIER 3 : VALORISATION ET TRAITEMENT

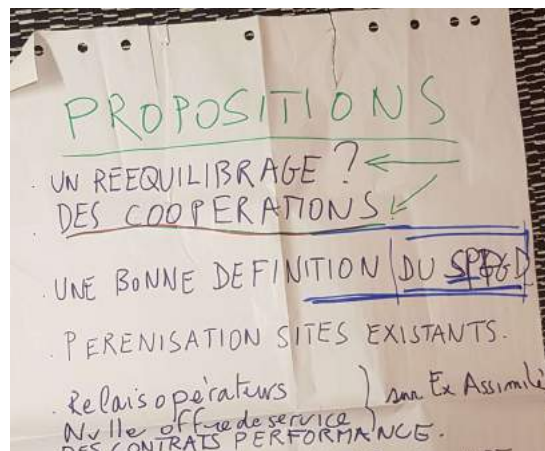
OBJECTIFS

- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse,
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025,
- Évaluation des investissements et autres moyens financiers pour satisfaire aux besoins des nouvelles installations de traitements de déchets.

NOM, PRÉNOM : _____
 FONCTION : _____
 STRUCTURE / TERRITOIRE : _____
 CONTACT MAIL : _____

SITUATION ACTUELLE

Quelles sont vos difficultés avec le volet valorisation et traitement des déchets du SRADDET actuel ?



2 séances de concertation :

1^{ère} séance avec 2 journées pour partager et incrémenter les modifications à apporter : 11/04 à Toulouse et 20/04 à Montpellier

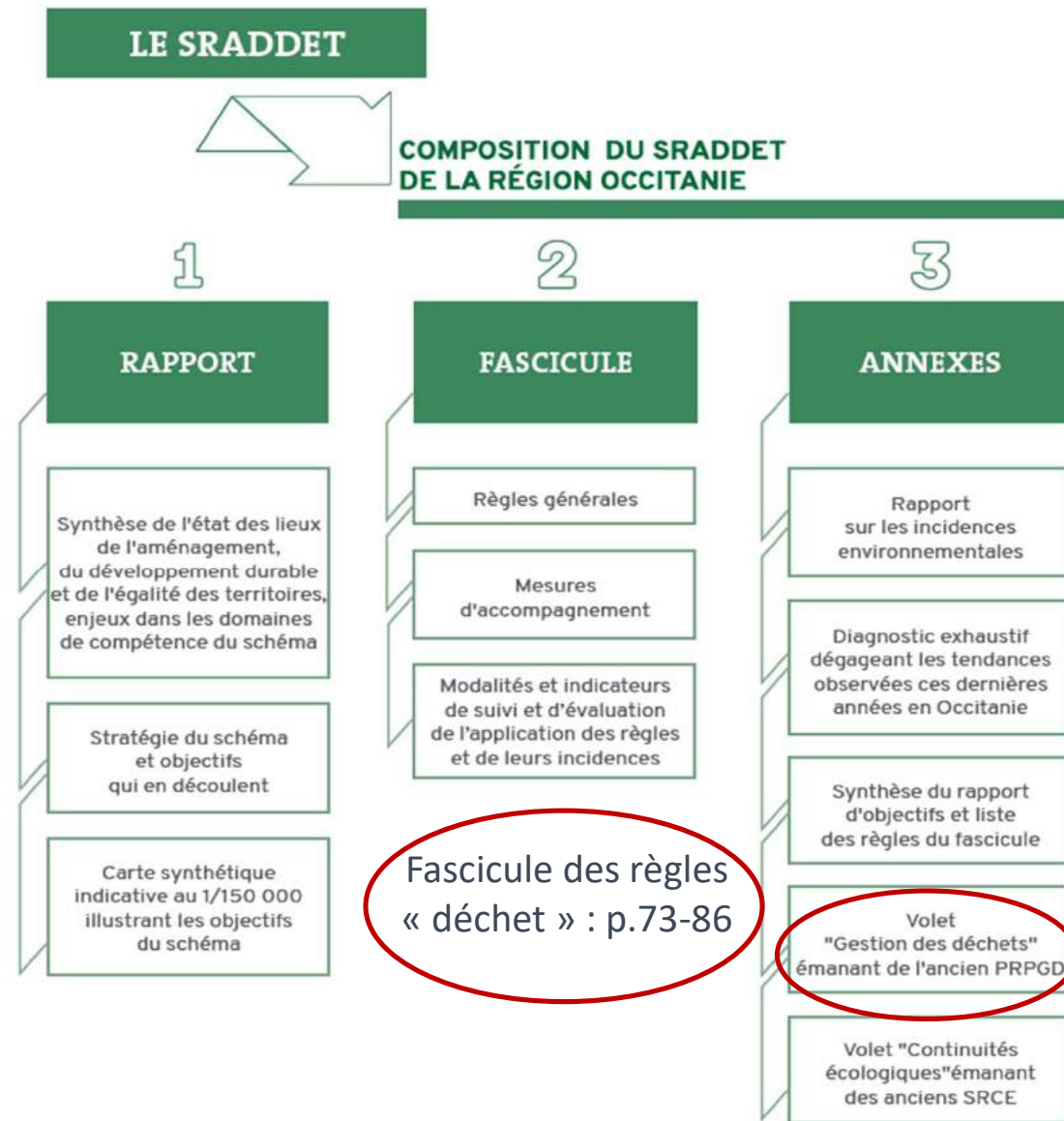
2^{ème} séance avec 2 demi-journées pour présenter et échanger sur les modifications à apporter : 23/05 à Toulouse et 30/05 à Montpellier

4 focus thématiques sur les propositions de modification

- Réemploi et réutilisation
- Dépôts illégaux / déchets sauvages / les déchets abandonnés en milieu marin / les déchets de crise
- Plastique
- Valorisation et traitement

Consultation numérique sur la valorisation et le traitement des déchets + inventaire des actions de lutte contre les dépôts illégaux

Architecture générale du SRADDET – volet déchets



Éléments sur les déchets dans le diagnostic p.172-179 et dans le rapport d'objectifs p. 205-218 + p272-277

Projet de modification du rapport d'objectifs

Intégration des 6 nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGECE en matière de prévention et gestion des déchets :

Objectif thématique 2.9

Déchets

Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

- **Prévention** : - 15 % de DMA produits par habitant entre 2010 et 2030 => objectif déjà présent (DMA 2010-2031 : -16%)
- **Prévention** : - 5 % de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, entre 2010 et 2030 => objectif initial de stabilisation de la production des DAE plus ambitieux que ce nouvel objectif
- **Prévention** : réemploi et réutilisation de 5% du tonnage de DMA d'ici 2030, notamment pour les équipements électriques et électroniques, les textiles et les éléments d'ameublement => intégration de ce nouvel objectif + objectif en sus de déployer la consigne pour réemploi et la vente en vrac sur le territoire occitan
- **Valorisation matière** : 55% de valorisation matière des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 mesurés en masse => intégration
- **Valorisation énergétique** : valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 => intégration
- **Élimination DMA** : 10% des DMA produits enfouis en 2035=> intégration

Projet de modification du rapport d'objectifs

D'autres éléments à intégrer dans le rapport d'objectifs :

- Prendre en compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés en milieu marin (ciblés dans le document stratégique de façade Méditerranée) ➔ Ajout dans objectif 2.8 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides : "réduire l'usage des perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires **et les produits issus du plastique** »
- Rendre le volet déchet du SRADDET compatible avec les mesures du Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 qui visent à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine. ➔ **Ajout dans l'item « donner la priorité à la prévention »**
- Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les déchets de bois pour contribuer à la décarbonisation de l'économie, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ➔ **Ajout d'un item dédié « Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois »**
- Intégrer le cas échéant d'autres objectifs chiffrés de la loi AGEC :
 - Diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans la distribution alimentaire et la restauration collective et d'ici 2030 dans les tous les secteurs. ➔ **Ajout dans item « Trier à la source les biodéchets »**
 - Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ➔ **Ajout d'un item dédié « augmenter le niveau de recyclage des déchets plastiques »**

Projet de modification du fascicule des règles

6 règles concernant les déchets :

Règle n°27 – Economie circulaire

Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).

Règle n°28 – Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux

Concernant les déchets non dangereux, non inertes, des limites maximales à l'échelle régionale sont fixées comme suit :

- aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429k T), à 50% à partir de 2025 (soit 286k T) ;
- aux capacités totales d'incinération, au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 tonnes ;
- aux capacités de stockage à 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 k T), à 50% à partir de 2025 (soit 800 k T).

Règle n°29 – Installations de stockage des déchets non dangereux

A l'échelle régionale, pour les installations de stockage des déchets non dangereux, non inertes :

- Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031 ;
- Adapter toutes les autres installations, pour viser le respect des limites globales fixées par la règle 28 tout en permettant des capacités de stockage en Ariège et en Aveyron ;
- Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.

Règle n°30 – Zones de chalandise des installations

Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations :

- aux départements limitrophes ou à une centaine de km des unités de valorisation énergétique, sauf pour répondre à des situations temporaires et exceptionnelles de traitement ;
 - aux départements limitrophes des installations de stockage.
- Veiller à un équilibre des flux import/export avec les régions limitrophes.

Règle n°31 – Stockage des déchets dangereux

Concernant les déchets dangereux, limiter les capacités de stockage au niveau autorisé à date du schéma, soit 265 k T. Limiter l'extension des zones de chalandise des installations aux régions limitrophes.

Règle n°32 – Déchets produits en situation exceptionnelle

Identifier les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle (voir annexe).

Proposition d'ajustements de certaines règles pour mise en cohérence avec intégration nouveaux objectifs liés au traitement des déchets résiduels (10 % DMA en stockage en 2035, 70 % valo énergétique en 2025)

+ tenir compte de l'évolution du contexte régional et des remarques formulées lors de la phase de concertation

Projet de modification du fascicule des règles

Règle n°28 – Capacités d’incinération et de stockage des déchets non dangereux

Concernant les déchets non dangereux non inertes, des limites maximales à l'échelle régionale sont fixées comme suit :

- aux capacités d’incinération sans valorisation énergétique à 75 % du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429 kt), à 50 % à partir de 2025 (soit 286 kt)
- aux capacités totales d’incinération au niveau autorisé à date du plan, soit 1 059 500 tonnes
- aux capacités de stockage à 70 % du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 1 120 kt), à 50 % à partir de 2025 (soit 800 kt)

Ajustements proposés de la règle 28 :

- Ajout des nouveaux objectifs loi AGEC : 70 % valo énergétique des déchets non valorisables matière et 10 % de DMA en ISDND en 2035
- Distinction flux DMA et DAE
- Incinérateurs sous maîtrise d’ouvrage publique réservés pour les DMA ; la limite des capacités d’incinération concerne ces outils ; maintien de cette limite qui est un engagement politique fort de la Région (possibilité de nouveaux projets via réaffectation « capacité libérée »)
- Développer la filière CSR avec notamment la création d’unités de valorisation énergétique pour des flux préparés à partir de déchets ne pouvant faire l’objet d’une valo matière (DAE non valorisables matière) pour contribuer à l’atteinte des nouveaux objectifs (70 % valo énergie en 2025, 10 % DMA en stockage en 2035) et éviter transfert DAE vers stockage

Projet de modification du fascicule des règles

Règle n°29 – Installations de stockage des déchets non dangereux

A l'échelle régionale, pour les installations de stockage des déchets non dangereux, non inertes :

- Adapter les capacités des installations autorisées au-delà de 2025 pour viser le respect des limites globales fixées par la règle 28
- Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031
- Permettre la prolongation ou la création de capacités de stockage dans certains territoires : listes des projets identifiés lors de l'élaboration du plan sur la base d'un diagnostic et d'une analyse partagés avec les services de l'Etat

Ajustements proposés de la règle 29 :

Lors de l'élaboration du PRPGD, parti pris de lister les installations de stockage à date autorisées à prolonger leur durée d'exploitation ou installations à créer.

Proposition de suppression de cette liste de sites pour éviter à avoir à modifier le SRADDET à chaque nouvelle demande de prolongation de site => proposition d'une rédaction permettant le cas échéant et sous conditions la prolongation de sites (cohérence avec les objectifs de la règle 28 notamment).

Projet de modification du fascicule des règles

Règle n°30 – Zones de chalandise des installations

Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations (principe de proximité) :

- aux départements limitrophes et aux premiers lieux de transferts situés au-delà des départements voisins à une centaine de km des unités de valorisation énergétique, sauf pour répondre à des situations temporaires et exceptionnelles de traitement,
- aux départements limitrophes des installations de stockage.

Veiller à un équilibre des flux import/export avec les régions limitrophes

Ajustements proposés de la règle 30 :

Elargissement de la règle sur l'extension des zones de chalandise des unités de valorisation énergétique existantes aux nouvelles installations :

Pour une question d'équité et application du principe de proximité, même règle pour l'extension des zones de chalandise des installations existantes et les zones de chalandise des nouvelles unités de valorisation énergétique.

Projet de modification des annexes



Proposition d'ajouts de nouvelles annexes « déchet » en plus du PRPGD de 2019 :

- Rapport de suivi déchet 2021
- Plan régional plastique
- Recensement des installations de traitement de déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques
- Synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets
- Evaluation des investissements et autres moyens financiers pour financer les fermetures et les nouvelles installations de traitement des déchets

Les prochaines étapes, liées au calendrier sur le ZAN

Analyse juridique du projet de modification du volet déchets du SRADDET en cours

Avril à juin 2024 ? :

Consultation des PPA dont comité régional déchets

Possibilité de formuler des remarques pendant cette phase de consultation des PPA

Juin 2024 ? :

Réunion du comité régional déchets pour émettre un avis formel sur le projet de modification du volet déchets du SRADDET

Point d'étape sur les travaux de territorialisation de la prospective régionale sur le traitement des déchets résiduels

Des pistes de travail pour répondre aux demandes exprimées lors de la concertation SRADDET

- Engager une **prospective tendancielle territorialisée** tenant compte des dynamiques (groupe de travail dédié sur hypothèses puis restitution dans les territoires)
- Engager une **réflexion sur le rééquilibrage territorial des capacités de traitement** en s'appuyant sur la prospective (baisse décidée UVE et engagement volontaire sur ISDND avant fin d'arrêté d'exploitation)
- Organisation d'une **journée technique sur le CSR**
- Organisation d'une réunion technique sur l'**approche performance** (contrat performance collecte et traitement / tarification 2nd rang / adaptation modèle économique)
- Organisation d'un **comité régional déchets à l'automne 2023** (points sur ces travaux et suivi 2022/2023 du volet déchet du SRADDET)
- **ZAN et infrastructures déchets** : réflexion sur les critères pour constituer l'enveloppe régionale ZAN sur les grands projets d'envergure régionale tous sujets confondus
- Poursuite de l'**implication dans les travaux nationaux avec**  **RÉGIONS DE FRANCE** : Mode de calcul des indicateurs pour objectifs / Echanges sur sujet évaluation mi-plan 2025 et bilan SRADDET en 2028 / Des échanges avec ministères sur objectif stockage et valo NRJ/ Des questionnements des autres Régions sur prospective

Périmètre et Objectifs prospective territorialisée

Les Objectifs :

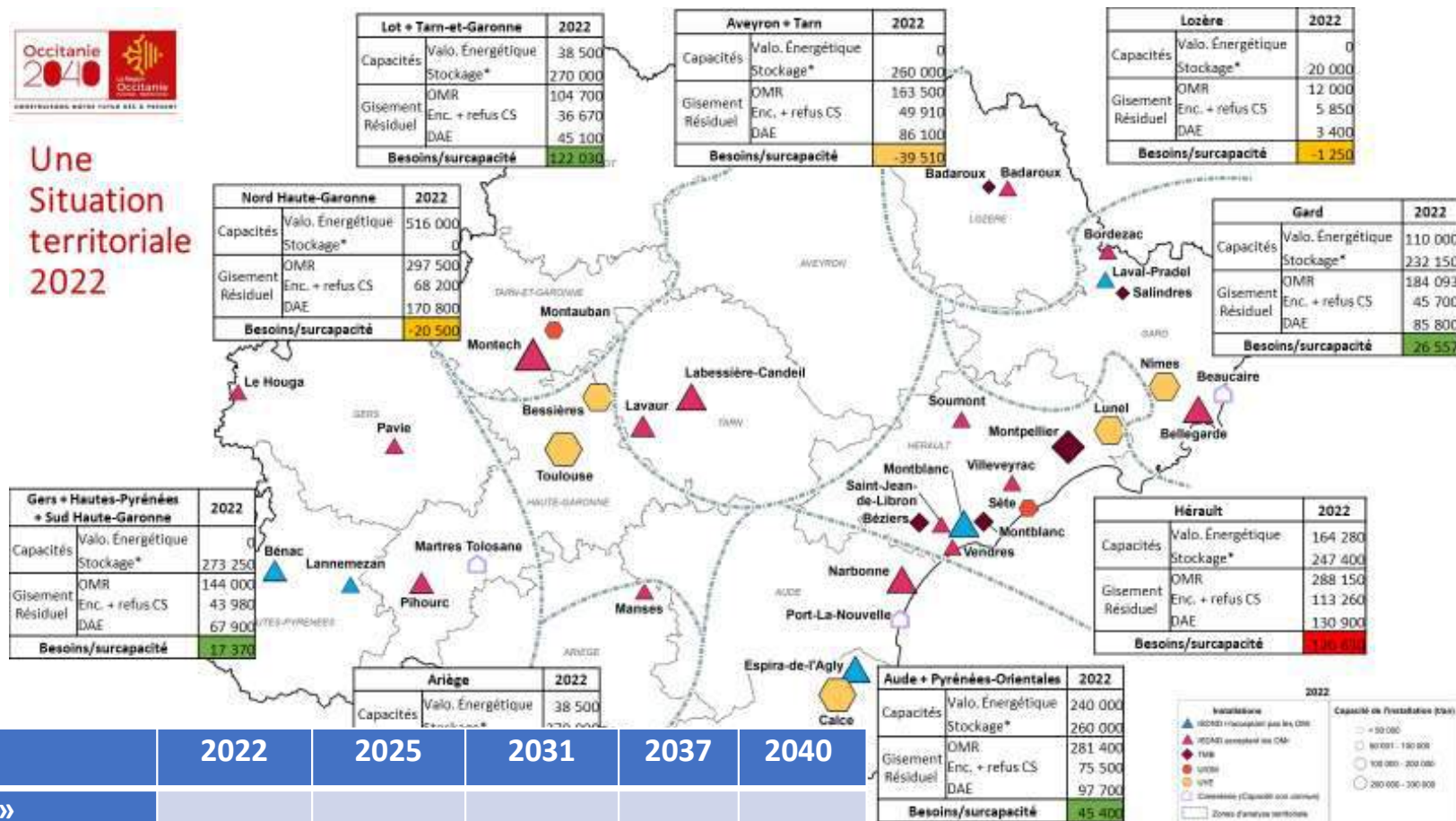
- Avoir un scénario tendanciel réaliste qui tient compte des dynamiques (différent de « scénario si on ne fait rien »)
- Mesurer adéquation besoins/capacités
- Objectiver décalage avec les objectifs du volet déchets du SRADDET
- Anticiper et préparer les futures évaluations et révisions du SRADDET
- Avoir des éléments pour préparer « le chantier rééquilibrage UVE et ISDND »

Le périmètre :

- Les déchets résiduels (OMR, Refus CS, Encombrants non valorisables, DAE résiduels et refus de centre de tri DAE)
- Le pas de temps (2025, 2031, 2037, 2040)
- Le point de départ (données 2022)
- Occitanie et zones infra
- Des sources de données

Des livrables ...

Une Situation territoriale 2022



| | 2022 | 2025 | 2031 | 2037 | 2040 |
|---|------|------|------|------|------|
| Capacités ISDND « Moa publique » | | | | | |
| Capacités ISDND « privées (tous DND) » | | | | | |
| Capacités ISDND « privées dédiées aux DAE » | | | | | |
| UVE « Moa publique » | | | | | |
| UVE privées et unités CSR (chaufferies et cimentiers) et autres | | | | | |

Une méthode et un calendrier

Des questions sur gisement
Quelles hypothèses ?
Quel zonage ?

Travail pour consolider point de départ
2022

Des rencontres par types d'acteurs pour :

- Partage méthode
- Recueil attentes
- Partage résultat gisement prévisionnel avec les études de certains syndicats

Déc/Jan
2024

1 GT à venir pour
calage méthode

Mars
2024

1 Restitution collective

Printemps
2024

Présentation livrables

Des questions sur capacités
Quelles capacités de certains outils actuels ?
Sur quel zonage ?
Tenir compte des capacités et « projets limitrophes »
Quels affichages des projets (faisabilité, confidentialité ...)

Des sollicitations individuelles pour recensement et présentation des capacités des outils

Des échanges avec autres Régions et observatoires

Des restitutions par types d'acteurs

Points divers



Quelques événements à venir

- **07/12 : Biodéchets Tour** : visite plateforme compostage SPA3 SMTD65 + témoignages collecte séparée SYMAT et SMECTOM du Plateau de Lannemezan à Capvern (65) - *Région*
- **07/12** : rdv du tri CITEO à Toulouse + 12/12 : rdv tri à Montpellier
- **08/12/2023 : Veolia organise les Rencontres du Bâtiment** (mise en place de la REP PMCB) à Toulouse
- **15-17/12 : salon REGAL Sud de France** au MEET à Toulouse avec espace sensibilisation vrac/0 déchets – *Région*
- **23/01 : journée technique CSR** - *Région*
- **29/02 : Biodéchets Tour** – visite micro-plateforme de compostage en bout de champ avec agrément sanitaire des Mains sur terre à Albi (81) - *Région*
- **Mars 2024 : Réunion des syndicats de traitement de la région** – point travaux prospective régionale territorialisée - Prochaine réunion au Syded du Lot



Evènements sur : [//www.cycl-op.org/](http://www.cycl-op.org/)

Organisation d'une journée technique sur le CSR

Les Combustibles Solides de Récupération aujourd'hui et demain :

Quels types de CSR, pour quels types d'usages, et pour quels types d'utilisateurs, en Occitanie aujourd'hui et demain ? ou la décarbonation par les CSR ?

- Objectifs (informer, partager, échanger)
- Cibles (collectivités, professionnels déchets, Bureaux d'études, Energéticiens, Industriels, Associations, Institutionnels ...)
- Le mardi 23 janvier en présentiel à Narbonne (11)
- Concertation sur la construction du programme (Contexte, des REX, le modèle économique et les soutiens, visions des acteurs et perspectives)

| horaire | thème |
|---------|---|
| 9h30 | 1. Le contexte et les enjeux - Réglementaire (DREAL) - National et régional (bilan AAPS, ADEME et situation) - Régional La place des CSR dans REPOS schéma Biomasse et le volet déchets du SRADDET - Point territorial (état de lieux de la filière en Occitanie en 2023) avec le sujet des puits de chaleur en Occitanie (AREC Région et ORDECO) |
| 10h30 | 2. « avant et aujourd'hui » - Présentation d'un REX « montage d'un projet chaufferie » et les relations entre parties prenantes (depuis les prémices jusqu'à la mise en service) - La cimenterie (intérêt, contraintes, cahier des charges) - REX la chaudière interne Trifyl (chaleur pour ligne séchage de la préparation CSR dans leur usine multi-fonction) - Un REX de préparation « centre de tri DAE » en plus de celui de Trifyl |
| 12 h | Pause déjeuner |
| 14h | 3. « Entre aujourd'hui et demain » Volet économique : SN2E FNADE / Synthèse de l'étude du modèle économique de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) |
| 14h30 | 4. Les dispositifs d'accompagnement : - Subventions - Tiers investissements FITEEO / et prise de participation AREC - AAP à venir ADEME - Autres via CEE et PNAQ ? |
| 15h | 5. « demain » 1 table-ronde « regards croisés des parties prenantes » où sont évoqués leur vision du sujet et leurs attentes, les perspectives et innovations - Préparation (Fédérations déchets) - Collectivités en recherche de solution - Développeurs Energéticiens BE (FEDENE et/SN2E) - Industriels utilisateurs vapeur produites - Cimenciers (France Ciments) - Projet outils pour des intrants de « type CSR » - Associations (Zéro Waste / FNE) - Eco-organismes et Institutionnels DREAL / ADEME / Région |
| 16h | Conclusion / Perspectives / des suites ? |

Indicateurs Environnementaux - GES

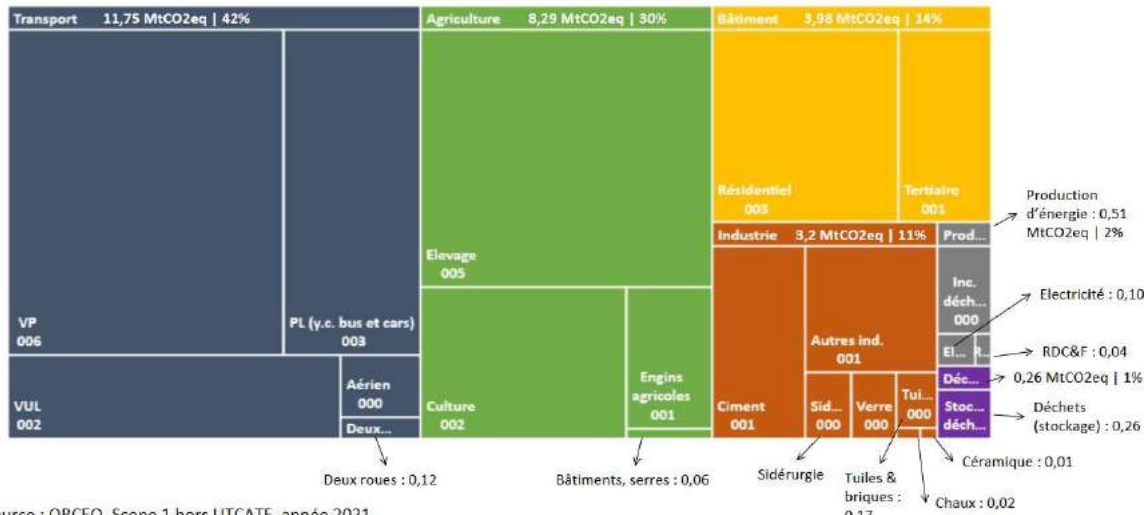


Enjeu de réduction des émissions de GES produits par le secteur des déchets- travaux dans le cadre de la COP sur la territorialisation de la planification écologique + indicateurs environnementaux du PRPGD/volet déchets SRADDET

Contribution du secteur du traitement des déchets aux émissions de GES - Données 2021 : Stockage des déchets : 0.26 MtCO2eq et Incinération des déchets : 0.37 MtCO2eq
Secteur du traitement des déchets peu émetteur de GES par rapport aux autres secteurs (transport, agriculture, bâtiment...). Mais sujet transport déchets (collecte des déchets et transport jusqu'au lieu de valorisation et traitement)

Etat de lieux des émissions de GES en Occitanie par secteur d'activité en 2021 (en MtCO2eq)

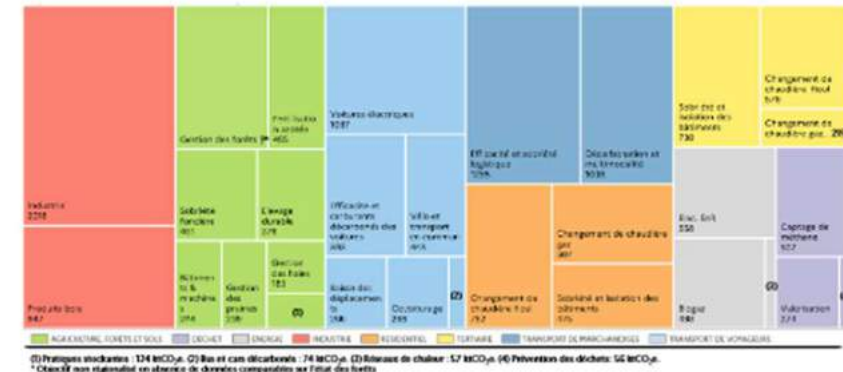
27,98 MtCO2eq émis en Occitanie en 2021



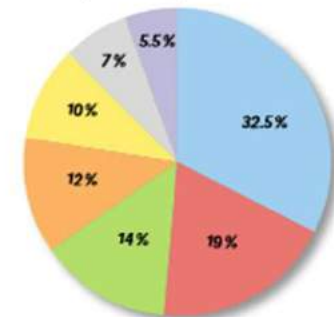
Source : ORCEO, Scope 1 hors UTCATF, année 2021

La région Occitanie : panorama des leviers de décarbonation

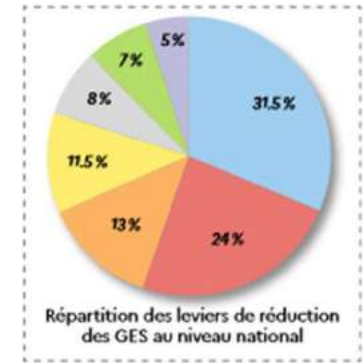
Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO2e économisés entre 2019 et 2030



Environ 8% de l'effort national pour la région Occitanie



Répartition des leviers de réduction des GES en Occitanie



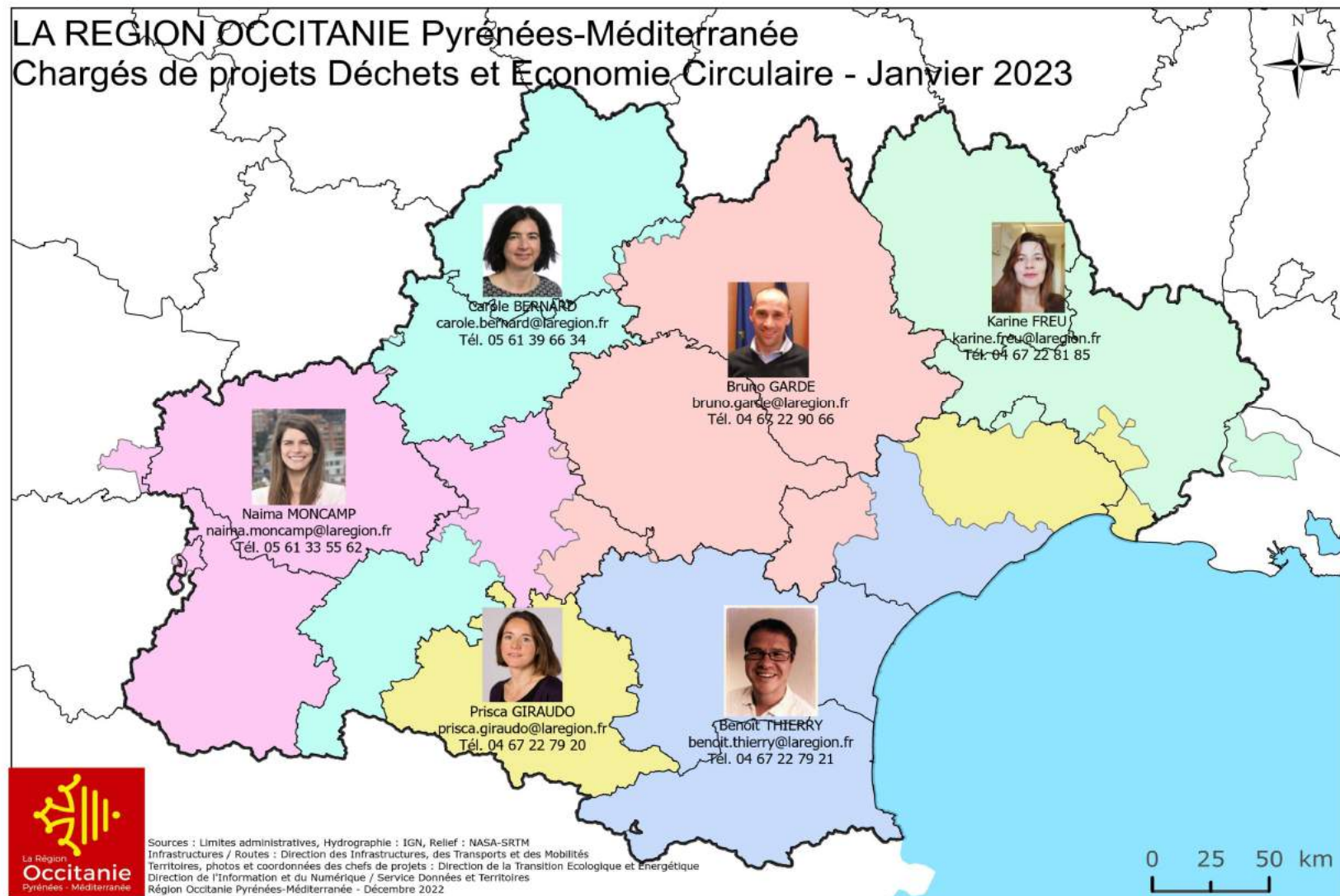
Répartition des leviers de réduction des GES au niveau national



Contacts utiles

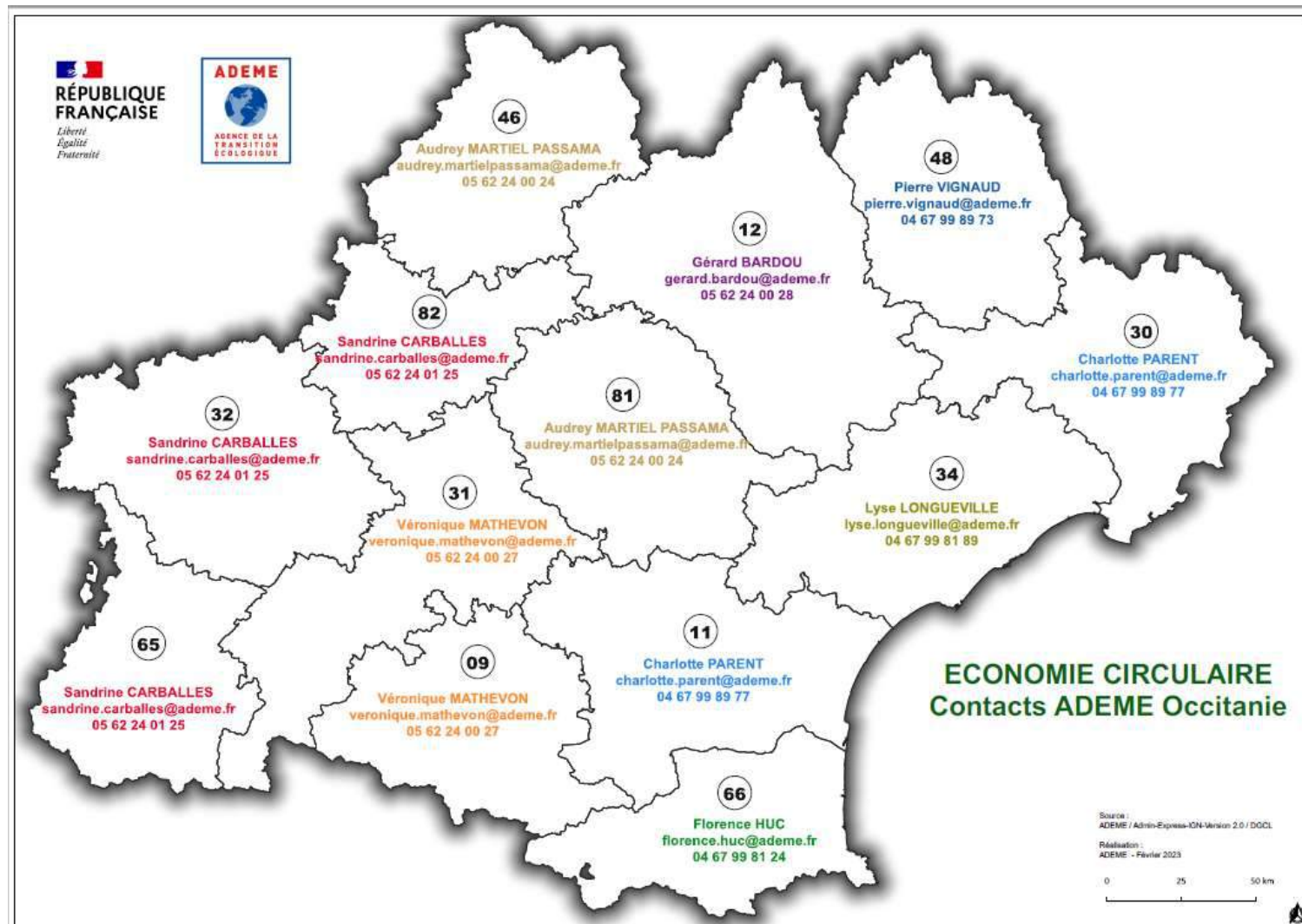
<https://www.laregion.fr/-Toutes-les-aides->

<https://hubentreprendre.laregion.fr/>



Contacts utiles

<https://agirpourlatransition.ademe.fr>



Merci pour votre participation
